



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 4 janvier 2012

Public
GVT/COM/III(2012)001

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE
POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI SUR LE
TROISIÈME AVIS DU COMITE CONSULTATIF SUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES
MINORITÉS NATIONALES PAR LE ROYAUME-UNI
(reçus le 4 janvier 2012)**

« Introduction »

Le gouvernement du Royaume-Uni se félicite de l'occasion qui lui est donnée de commenter le troisième avis du Comité consultatif sur l'application de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales sur son territoire. Il est heureux que le Comité consultatif ait pu se rendre en Irlande du Nord, en Écosse, au pays de Galles et en Angleterre lors de sa visite de contact de mars 2011, et mener un dialogue constructif avec l'exécutif d'Irlande du Nord, le gouvernement écossais, le gouvernement gallois, le gouvernement britannique et diverses administrations sur la manière dont la Convention-cadre est appliquée dans les différentes parties du Royaume-Uni. Nous sommes également heureux que le Comité consultatif ait pu rencontrer un large éventail d'organisations non gouvernementales, ainsi que les Commissions pour l'égalité et les droits de l'homme

Principaux constats

Nous avons intégré les principaux constats dans nos réponses article par article au rapport du Comité consultatif et nous référons, selon les besoins, aux numéros de paragraphe de ce rapport.

Article 3

Champ d'application de la Convention-cadre (paragraphe 35-36)

Le gouvernement du Royaume-Uni prend note des recommandations du Comité consultatif sur le champ d'application de la Convention-cadre au Royaume-Uni. La position du gouvernement est toutefois clairement exprimée aux paragraphes 1 et 2 de son troisième rapport relatif à la Convention-cadre. Au Royaume-Uni, la Convention-cadre s'applique aux communautés raciales telles qu'elles sont actuellement définies par la loi de 2010 sur l'égalité : il s'agit de groupes définis du point de vue de leur couleur, de leur nationalité ou de leurs origines nationales ou ethniques. Il appartient aux tribunaux, et non pas aux gouvernements, de déterminer quels groupes remplissent un ou plusieurs de ces critères.

Rubriques de recensement (paragraphe 41-43)

Le gouvernement du Royaume-Uni se félicite que le Comité consultatif reconnaisse les vastes consultations préparatoires organisées préalablement au recensement de 2011 et l'ajout de questions supplémentaires relatives à la Convention-cadre. Le gouvernement note que le Comité consultatif s'inquiète du fait que les communautés ethniques pensent qu'elles ne seront pas toutes recensées avec précision, mais fait observer qu'étant donné le nombre impressionnant de groupes ethniques au Royaume-Uni il est impossible de proposer une réponse spécifique pour chacun d'eux dans le questionnaire. En outre, la présentation du questionnaire offre à chacun la possibilité d'indiquer sa propre identité ethnique, ce qui serait impossible avec des catégories assorties d'une case à cocher.

Les bureaux de recensement du Royaume-Uni poursuivront leur consultation et leur recherche ainsi que l'élaboration de questions sur l'appartenance ethnique et l'identité nationale, afin d'améliorer la qualité des réponses et des données au fil des recensements à venir, et/ou d'étudier la possibilité d'exploiter d'autres sources d'informations comparables, comme les fichiers et les registres administratifs, sous réserve des lois sur la protection des données.

Ecosse

Le gouvernement écossais n'interprète pas les observations du Comité consultatif sur les rubriques de recensement comme s'appliquant à l'Écosse. Le recensement écossais prévoit des catégories spécifiques pour les Gens du voyage, les Irlandais et les Polonais. Lors de l'élaboration de la question relative au groupe ethnique, les autorités écossaises se sont demandées s'il fallait prévoir une case pour l'Europe centrale et orientale. Un sondage a toutefois révélé il ne s'agit pas d'un groupe ou d'une désignation à laquelle les ressortissants de ces pays s'identifient. L'ajout du terme « polonais » permet de collecter des informations sur le groupe le plus nombreux d'Europe centrale et orientale installé en Écosse tout en signifiant que les autorités tiennent à ce que d'autres ressortissants de ces pays utilisent la case blanche proposée pour indiquer leur propre origine ethnique.

*Article 4***Evolutions législatives et institutionnelles en matière de lutte contre la discrimination Royaume-Uni (paragraphe 54-55)**

Le gouvernement du Royaume-Uni est heureux de noter que le Comité consultatif salue l'application de la loi de 2010 sur l'égalité, il considère lui aussi qu'il s'agit d'un texte important qui renforce et simplifie la législation qui régit ce secteur.

Le gouvernement a lancé en mars 2011 une consultation sur les propositions de réforme de la Commission de l'égalité et des droits de l'homme (EHRC). La consultation s'est terminée en juin 2011, et le gouvernement publiera prochainement ses réactions. La Commission devra plus que jamais démontrer qu'elle utilise à bon escient l'argent du contribuable. Suite au réexamen des dépenses publiques, une diminution de son budget a été décidée, mais elle restera bien financée par comparaison à d'autres organismes similaires d'Europe.

Efforts pour garantir une égalité pleine et effective (paragraphe 61-64)

La nouvelle approche du Royaume-Uni en matière de lutte contre les inégalités est définie dans sa stratégie pour **l'égalité**, qui cesse d'envisager les personnes par groupe ou suivant des 'axes d'égalité' donnant lieu à un traitement spécial; elle concentre les efforts sur le développement de cadres qui contribuent à l'équité et suscitent des opportunités pour chacun. Par ailleurs, notre pays s'est doté d'une des meilleures législations d'Europe en faveur de l'égalité. Ce gouvernement a déjà mis en oeuvre la majeure partie de la **Loi sur l'égalité** de 2010 et a instauré un nouveau devoir **d'égalité pour le secteur public**, en vertu duquel les administrations doivent accorder l'attention nécessaire aux objectifs suivants :

- a) éliminer la discrimination illicite ;
- b) promouvoir l'égalité des chances ;
- c) encourager de bonnes relations entre les membres des différents groupes.

Assistance judiciaire (paragraphe 63)

L'étude d'impact sur l'égalité publiée parallèlement à la réponse à la consultation sur les *Propositions en vue de la réforme de l'assistance judiciaire en Angleterre et au Pays de Galles* a reconnu tout un éventail d'impacts potentiels sur les personnes protégées en vertu de diverses caractéristiques, y compris la race, suite aux propositions de réformes sur l'assistance judiciaire. Une analyse suggère que les dispositions proposées pourraient avoir des conséquences sur un pourcentage plus élevé de femmes, de noirs, de membres de communautés ethniques et de personnes malades ou handicapées.

Le gouvernement du Royaume-Uni ne pense pas que ces impacts induiront nécessairement un désavantage spécifique ou conséquent, et des dispositions ont été prises pour évaluer comment les effets négatifs pourraient être atténués et pour étudier les ajustements raisonnables qui pourraient être envisagés. Nous sommes partis du principe que ces éventuels impacts seraient justifiés au regard des objectifs de politique générale, et en particulier dans le contexte actuel de réduction du déficit.

Nous maintenons le budget consacré aux plaintes pour violation de la Loi sur l'égalité 2010. Nous estimons que l'importance de ces plaintes va au-delà des simples questions pécuniaires en raison de la nature des problèmes soulevés – la lutte contre les préjugés dans la société et la garantie d'une égalité des chances du niveau actuel des dépenses.

Désormais, les affaires d'immigration ne donnent plus droit à une assistance judiciaire. En effet, le gouvernement estime qu'en général, les personnes impliquées dans ces affaires d'immigration – y compris celles qui déposent un dossier en vue d'un regroupement familial - devraient être capables de s'occuper de leur dossier d'immigration sans le concours d'un avocat. Même si certains volets de la législation sur l'immigration sont complexes, les requérants n'ont généralement pas besoin de discuter sur des points de droit ou de connaître la loi, comme par exemple dans les affaires relatives à l'Article 8.

Les affaires d'immigration visent généralement à déterminer si les faits invoqués satisfont aux critères des règles d'immigration. Leur examen par le tribunal est conçu pour être simple et direct, et des interprètes sont gratuitement mis à disposition. Le gouvernement maintient toutefois l'assistance judiciaire pour les affaires de détention liées à l'immigration, dans lesquelles la liberté des plaignants est en jeu.

Un financement exceptionnel continuera d'être assuré pour les affaires impliquant des demandes d'indemnités à l'encontre des pouvoirs publics, des violations flagrantes des droits de l'homme et des contrôles juridictionnels.

Demandeurs d'asile (paragraphe 64)

Les articles 95 et 98 de la Loi de 1999 sur l'immigration et l'asile prévoient que l'Agence britannique des frontières apporte une assistance aux demandeurs d'asile dès leur arrivée au Royaume-Uni et jusqu'à la décision finale sur leur demande, quand ces personnes sont indigentes. Cette aide comprend les loyers et les charges d'un logement ainsi qu'une allocation financière. L'aide est maintenue pour les familles avec enfants mineurs dont la demande d'asile a été rejetée jusqu'à leur départ du Royaume-Uni ou à leur obtention d'un autre statut dans le pays. De plus, les personnes dont la demande d'asile a été rejetée peuvent bénéficier d'un logement et d'un soutien pour ne pas tomber dans l'indigence et s'il existe des obstacles légitimes à leur retour immédiat. Cette aide est accordée en vertu de l'article 4 de la loi de 1999 sur l'immigration et l'asile. C'est pourquoi aucun demandeur d'asile ou personne dont la demande d'asile a été rejetée ne devrait être indigente tant qu'elle a un motif légitime de rester au Royaume-Uni. En vertu de [l'article 95\(3\) de la loi de 1999](#) :

« ... une personne est indigente :

- a. *si elle n'a pas de logement décent, ni les moyens d'en obtenir un (indépendamment du fait que ses autres besoins essentiels soient couverts ou non) ou*
- b. *Si elle dispose d'un logement décent ou des moyens d'en obtenir un, mais ne peut couvrir ses autres besoins essentiels ».*

Quand l'Agence britannique des frontières et les tribunaux décident qu'une personne n'a pas besoin de protection, celle-ci est invitée à rentrer dans son pays de son plein gré. Une aide au retour volontaire peut être apportée par l'Agence britannique des frontières ou par *Refugee Action*, une organisation bénévole qui propose des dispositifs d'assistance au retour volontaire.

En 2011, l'Agence britannique des frontières a réduit les aides accordées aux organisations du secteur bénévole pour leurs services de conseil aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Cela se justifie par la nécessité de réduire le déficit budgétaire et par la nette diminution du nombre des demandeurs d'asile depuis la mise en place initiale de ces aides. Les demandeurs d'asile et les réfugiés peuvent désormais contacter directement l'Agence britannique des frontières pour des conseils s'ils ont du mal à les obtenir par le biais du secteur bénévole. Ces économies n'affecteront toutefois pas le soutien accordé aux demandeurs d'asile. Il sera toujours possible à un demandeur d'asile exposé à l'indigence d'obtenir un hébergement et une aide.

Nous estimons que le montant des aides accordées est suffisant pour satisfaire les besoins essentiels des demandeurs d'asile. Pour définir le montant des allocations de subsistance, nous tenons compte de la nature temporaire de l'aide accordée aux demandeurs d'asile, et du fait qu'ils ont accès à un logement entièrement meublé est gratuit, dont même les charges et les taxes locales sont payées. Par conséquent, aucune personne sollicitant notre protection ne sombre dans l'indigence en attendant que son dossier soit traité.

Ecosse

Le gouvernement écossais note l'observation sur les conclusions du suivi de l'égalité et sur la collecte de données. Toutes les statistiques officielles publiées par le gouvernement écossais sont régies par le Code de bonnes pratiques en matière de statistiques officielles. Le Principe 3 de ce Code exige que la production de statistiques respecte l'ensemble des obligations statutaires et des directives internationalement reconnues en matière de collecte, de confidentialité et de diffusion des données.

Egalité et lutte contre la discrimination en Irlande du Nord (paragraphe 71-73)Opération Gull (paragraphe 73)

Le gouvernement du Royaume-Uni note les inquiétudes du Comité consultatif à propos de l'Opération Gull, et confirme qu'elle relève de la compétence du gouvernement du Royaume-Uni plutôt que de celle de l'exécutif de l'Irlande du Nord. L'Opération Gull lutte contre les abus commis dans la zone de circulation commune, en particulier entre le Royaume-Uni et la République d'Irlande, par des ressortissants étrangers qui ne respectent pas les conditions d'entrée et ne sont pas autorisés à entrer dans une de ces deux juridictions, voire dans les deux. Bon nombre de ces personnes transite par l'Irlande du Nord dans l'espoir d'éviter les contrôles officiels de l'immigration aux frontières. De ce point de vue, le gouvernement du Royaume-Uni considère que l'Opération Gull est proportionnée, légale, justifiable et nécessaire. Il est rappelé aux agents de cette opération que leur travail doit être accompli dans le respect de la Loi de 1998 sur les droits de l'homme, et les agents de l'immigration sont particulièrement chargés de veiller au respect des Articles 3, 5, 8 et 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.

*Article 5***Préservation des cultures et des langues minoritaires (paragraphe 81-83)**Ecosse

Le gouvernement écossais note les observations des *principaux constats* sur les progrès accomplis en rapport avec le gaélique, et notamment l'organisation de son enseignement dans les écoles et la signalisation bilingue sur les routes. Par moments, le rapport donne toutefois l'impression que le gaélique est usité dans toute l'Écosse. Ce n'est pas le cas. Le gaélique était (et est toujours) parlé dans les îles occidentales (Western Isles), dans certaines parties des Highlands et, vers le sud, jusqu'à Glasgow (suite aux migrations vers cette ville aux 18^e et 19^e siècles). Toutefois, même dans les régions d'Écosse où un certain pourcentage de la population parle gaélique, cette langue n'est souvent pas reconnue comme un aspect de l'identité locale.

Nous notons la recommandation aux autorités d'évaluer attentivement l'impact des réductions budgétaires sur la sauvegarde et la promotion des langues minoritaires. Suite à la réforme des dépenses du gouvernement écossais en 2011, le budget pour le gaélique et l'écossais a été maintenu au même niveau, avec une légère augmentation en capital du budget sur la période de trois ans.

Les Ministres écossais s'efforcent également de développer les 'Etudes écossaises'. Il en résultera une filière d'apprentissage distincte axée sur l'Ecosse et couvrant à la fois les langues écossaise et gaélique et l'histoire et la littérature écossaises, la culture écossaise au sens large et l'actualité écossaise. Tous les élèves auront accès à cette filière aux niveaux primaire et secondaire.

Pays de Galles

Le Gouvernement gallois a publié une évaluation d'impact sur l'égalité dans le cadre du processus de réforme budgétaire, qui peut être consultée à l'adresse : www.wales.gov.uk/cisd/reports/finance/equalityimpacts/equalityimpactassessment?lang=en

Elle démontre comment les problèmes d'égalité ont été pris en compte dans les décisions du gouvernement gallois en matière de priorités qui devraient inspirer la planification budgétaire du gouvernement du Royaume-Uni sur la période couverte par son réexamen des dépenses publiques. Ces priorités reposaient sur l'engagement de protéger les écoles, les compétences, les soins de santé secondaires et communautaires et les prestations universelles, en tenant compte de la nécessité de protéger les personnes les plus marginalisées et d'assurer une reprise économique durable au Pays de Galles.

Pour 2011-12, les priorités stratégiques sont la protection des services de première ligne et des personnes marginalisées, la promotion de l'égalité des chances et des résultats, et le soutien de la reprise économique dans toute la mesure du possible.

Mode de vie traditionnel des Tziganes et des Gens du voyage, et prise en compte de leurs besoins en matière de logement (paragraphe 95-98)

Angleterre

Le gouvernement du Royaume-Uni s'efforce d'instaurer une situation équitable, chacun étant traité sur un pied d'égalité en matière d'aménagement du territoire mais reconnaît que les imperfections subsistent dans les règles actuelles et dans les orientations qui inspirent les décisions d'urbanisme relatives aux aires proposées aux Gens du voyage. Ces préoccupations ont nui à la cohésion sociale et affecté les relations entre les communautés. Parallèlement, le gouvernement reconnaît que comme le reste de la population, la plupart des Gens du voyage sont des citoyens respectueux des lois et devraient bénéficier de la même possibilité de disposer d'un endroit sûr pour vivre et y élever leurs enfants.

Le gouvernement tient à encourager le développement durable et considère qu'il est très important que les collectivités locales fassent des projets pour l'avenir de leurs communautés, y compris celle des Gens du voyage.

Le gouvernement envisage d'abolir les stratégies régionales pour décentraliser la prise de décisions sur la planification stratégique pour la confier aux collectivités locales et aux communes, et ainsi leur permettre de planifier leur croissance et de définir des priorités pour leur secteur.

La Loi sur l'autonomie locale a décidé l'abolition des stratégies régionales en dehors de Londres. Cette abolition se fera en deux étapes. La première consistera à supprimer le chapitre 5 de la Loi sur le développement économique des collectivités locales et de la construction, qui définit l'architecture du volet de planification régionale. Cette première étape a pris effet quand le projet de loi a été adopté par sanction royale. Ainsi, il ne sera plus possible de mettre en place de nouvelles stratégies.

La deuxième étape consiste à abolir chacune des stratégies régionales existantes et les plans d'aménagement des comtés restants par ordonnance. Le gouvernement a clairement annoncé son intention de proposer des ordonnances au Parlement pour révoquer dès que possible les stratégies régionales existantes et les politiques des plans directeurs, mais cela dépendra des conclusions des évaluations d'impact sur l'environnement que nous avons lancé sur une base volontaire et des résultats des analyses d'impact sur l'égalité. Les rapports d'impact sur l'environnement font actuellement l'objet de consultations qui prendront fin en janvier 2012. Aucune décision sur les révocations ne sera prise avant l'examen, par le Parlement, des conclusions du processus d'évaluation d'impact sur l'environnement.

L'abolition des stratégies régionales ainsi prévue éliminera les objectifs en cascade qu'elles imposaient en matière d'aires pour Gens du voyage. Le gouvernement considère que les collectivités locales sont les mieux placées pour définir comment il convient d'évaluer les besoins de logement, y compris pour les Gens du voyage, en fonction des circonstances locales. Chaque service local de l'urbanisme doit, à l'heure de définir sa stratégie de base, identifier les besoins futurs en logements, y compris pour les Tziganes les Gens du voyage, et réserver suffisamment de terrains pour répondre à cinq ans de demandes. Au lieu d'imposer hiérarchiquement des objectifs qui alimentent l'opposition au développement, le gouvernement offre aux conseils de véritables incitations à développer sur leur territoire des aires pour les Gens du voyage répondant aux nécessités locales. Les conseils pourront obtenir ces incitations par le biais du récent programme de primes aux nouveaux logements, qui concerne aussi la création d'aires pour Gens du voyage, et le gouvernement a prévu 60 millions £ pour aider les conseils et les autres prestataires inscrits à installer de nouvelles aires. Un nombre important de demandes ont été introduites en ce sens, et une déclaration interviendra prochainement. Le gouvernement a également accordé 50 000 £ en faveur d'un programme de formation qui vise à sensibiliser les membres des conseils à propos du rôle qu'ils jouent dans la mise à disposition de sites pour les Gens du voyage et dans le traitement des demandes d'urbanisme relatives à de telles aires.

Le gouvernement a récemment lancé une consultation sur un projet de nouvelle politique d'aménagement pour les aires destinées aux Gens du voyage. Il a également consulté les Gens du voyage et leurs représentants, et a organisé une série d'auditions dans le pays afin que les personnes peu instruites puissent exprimer oralement leur avis. Le projet de politique vise à garantir aux voyageurs un traitement équitable et juste, de manière à faciliter leur mode de vie traditionnel et nomade tout en respectant les intérêts des communautés sédentaires. Les quatre mois de consultation sur le projet de politique se sont achevés en août. Le gouvernement examine actuellement les réponses à la consultation et envisage de publier sa politique définitive dans les meilleurs délais.

Le projet de nouvelle politique d'aménagement relative aux aires pour les Gens du voyage ne modifie pas de facto l'effet des permis d'aménagement antérieurs, pas plus qu'elle ne confère de nouveaux pouvoirs d'application (comme le déclare le paragraphe 89). Toutefois, le gouvernement ne tolérera pas que quiconque détourne le dispositif de l'aménagement du territoire. La Loi de 2011 sur l'autonomie locale renforce les pouvoirs exécutifs et limite les possibilités de demandes rétroactives pour tout type d'aménagements. Cette dernière permet de faire appel contre les mesures d'exécution ou contre une demande rétroactive d'aménagement, mais pas les deux. Cette disposition vise à combler une lacune exploitée par certains entrepreneurs pour étendre les délais d'appel contre les mesures d'exécution en déposant également une demande rétroactive de permis d'aménagement – ils pouvaient ainsi poursuivre les travaux d'aménagement non autorisés dans l'intervalle.

Le gouvernement soutient l'abolition des stratégies régionales en instaurant une obligation de coopérer par le biais de la loi sur l'autonomie locale. L'obligation de coopérer est, pour les collectivités locales et les autres organismes publics, une nouvelle exigence qui les contraint de travailler ensemble d'une manière constructive, active et durable à la planification des questions stratégiques et intercommunales dans leurs plans d'aménagement local. Elle sera un des principaux points pris en compte dans les propositions du gouvernement pour la planification stratégique.

Cette obligation contraindra les collectivités à étudier s'il convient de conclure des accords pour mener une démarche concertée, ou de collaborer à l'élaboration des plans d'aménagement local. Les collectivités locales devront apporter la preuve qu'elles se sont acquittées de cette obligation de coopérer dans le cadre de l'examen indépendant des plans d'aménagement local. Si elles ne peuvent apporter la preuve d'une telle coopération, leur dossier sera rejeté.

Cette obligation de coopérer devrait induire un véritable changement de mentalités au sein des autorités locales, qui devront assumer la direction des opérations pour veiller à la planification efficace de questions stratégiques telles que le logement. Ces autorités pourront constater les bienfaits de la coopération, et notamment du fait de disposer d'une planification concertée avec les collectivités voisines dans des domaines tels que les infrastructures, l'emploi, les transports et l'environnement. Il en résultera également une plus grande certitude pour toutes les parties participant à la planification, ce qui contribuera à attirer les investisseurs.

La condition sociale des Tziganes et des Gens du voyage est pire que celle de tous les autres groupes ethniques. Le secrétaire d'État aux communautés et aux collectivités locales a mis en place un groupe de travail interministériel chargé d'étudier comment prévenir et atténuer ces inégalités en Angleterre, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Des représentants des Tziganes et des Gens du voyage ont participé à la définition des priorités du groupe de travail. Nous prévoyons de publier un rapport d'étape énonçant une série d'engagements des divers ministères dans la lutte contre les inégalités que connaissent les Tziganes et les Gens du voyage.

Ecosse

Le gouvernement écossais prend note de la recommandation qui demande des mesures plus énergiques pour répondre aux besoins d'hébergement des Tziganes et des Gens du voyage et pour améliorer la coordination entre les différents niveaux du pouvoir concernés par la création d'aires. En 2010, alors qu'il était Ministre écossais du Logement, le parlementaire Alex Neil a créé un groupe de travail dans le nord-est de l'Ecosse pour étudier ces questions. A l'époque, les tensions y étaient plus vives que dans le reste du pays. Le groupe a examiné quelle serait la meilleure manière de veiller à ce que l'offre d'aires soit adaptée, et de résoudre les difficultés qui opposent les communautés sédentaires et celles des Tziganes et des Gens du voyage. Le groupe a élaboré, à

l'intention des autorités locales et de parties prenantes comme la police, une stratégie qui a défini des orientations, et le gouvernement écossais a accordé aux Conseils de la ville d'Aberdeen et de l'Aberdeenshire des crédits supplémentaires pour améliorer l'offre d'aires pour Gens du voyage sur leur territoire.

Compte tenu des résultats positifs obtenus avec le groupe de travail et la stratégie qu'il a élaborée, nous envisageons de reproduire ce modèle dans d'autres régions en cas de besoin.

S'agissant du point qui invite les autorités à prendre des mesures, dans le cadre de leur politique d'aménagement, pour faire en sorte que les permis d'urbanisme concernant les aires d'accueil des caravanes soient accordés, de façon à aboutir à une augmentation des sites disponibles, il convient de noter que les collectivités locales d'Ecosse sont tenues de prendre en compte le besoin de telles aires (de stationnement permanent ou temporaire) dans le cadre de leurs stratégies locales d'aménagement.

Enfin, depuis la visite du Comité, le gouvernement écossais a entrepris une consultation de la communauté des Tziganes et des Gens du voyage sur la garantie de maintien dans les lieux, dans le cadre d'un exercice plus vaste de consultation dans la perspective de la réforme de la Loi de 1983 sur les caravanes.

Pays de Galles

Le 29 septembre 2011, le gouvernement gallois a lancé un cadre d'action assorti d'un plan de mise en œuvre à l'intention des Tziganes et des Gens du voyage, baptisé « *Travelling to a Better Future* ». Le document est le premier à son genre à être publié au Royaume-Uni, et définit l'orientation politique du gouvernement gallois et de ses partenaires à l'égard des Tziganes et des Gens du voyage.

Le cadre d'action couvre plusieurs secteurs qui ont un impact sur la vie des Tziganes et des Gens du voyage : le logement, l'éducation, la formation, la santé, l'aide sociale, la participation et la participation. Il a été élaboré en étroite consultation avec la communauté des Tziganes et des Gens du voyage.

Ce cadre reconnaît notamment que l'accès à un hébergement convenable et approprié continue de poser un problème majeur pour les Tziganes et les Gens du voyage, et que du logement dépend la possibilité d'accès des personnes à d'autres services tels que la santé et l'éducation.

Le gouvernement gallois reconnaît la préférence culturelle de la communauté des Tziganes et des Gens du voyage de vivre en caravanes par groupes de familles élargies. Le gouvernement gallois s'est fixé la priorité d'augmenter le nombre d'aires officielles pour les Tziganes et les Gens du voyage au Pays de Galles, et d'améliorer les installations disponibles dans les aires existantes. A cet effet, le gouvernement gallois propose aux collectivités locales une aide au financement de la rénovation et de l'installation de telles aires. Les articles 225 et 226 de la Loi de 2004 sur le logement imposent aux collectivités locales d'évaluer les besoins d'hébergement des Tziganes et des Gens du voyage, et de définir une stratégie pour répondre à ces besoins. Dès qu'elles seront terminées, les évaluations des besoins en matière de logement s'inscriront en complément des plans locaux d'aménagement du territoire pour indiquer où les collectivités locales devraient trouver des terrains susceptibles d'accueillir des aires pour les Tziganes et les Gens du voyage.

Les programmes d'attribution des collectivités locales devraient, autant que possible, prendre en compte les besoins culturels des Tziganes et des Gens du voyage. Des aides au logement pourraient être mises en place pour les aider à assurer une transition de la vie en caravanes à la vie sédentaire, si cela correspond à une demande de leur part.

Article 6

Lutte contre le racisme et l'intolérance (Paragraphes 105-107)

Islamophobie

Comme nous l'avons indiqué précédemment au Comité consultatif, de nombreux musulmans séjournant au Royaume-Uni sont également membres de minorités ethniques et n'entrent donc dans le champ d'application de la Convention-cadre au Royaume-Uni. Le gouvernement mène

avec détermination sa lutte contre l'islamophobie et contre l'extrémisme et le racisme sous toutes leurs formes. Nous réprouvons toute agression à motivation religieuse ou raciste. Nous ne laisserons pas les racistes et les auteurs de troubles perturber nos communautés locales. Le gouvernement envisage actuellement la mise en place d'un groupe de travail interministériel de lutte contre l'islamophobie sur le même modèle que pour l'antisémitisme.

Le gouvernement tient également à ce que des faits impliquant la communauté musulmane ne servent de prétexte à personne pour lancer des accusations contre un groupe en particulier, le persécuter ou prêcher des messages incendiaires à son encontre. Tout comme les membres de toutes les communautés, les Musulmans britanniques doivent avoir la possibilité de mener leur vie sans redouter des agressions verbales ou physiques. Le gouvernement partage la responsabilité d'une lutte contre l'islamophobie et contre toutes les formes de racisme et de préjugés à l'encontre des traditions religieuses respectueuses des lois, non seulement avec les communautés directement affectées, mais aussi avec tous les membres de la société.

Le gouvernement est pleinement impliqué aux côtés des communautés confessionnelles et non confessionnelles dans la construction d'une société marquée par l'inclusion, la tolérance et la cohésion. Les relations avec la communauté musulmane sont extrêmement importantes, et nous continuerons à œuvrer à leur amélioration.

Intimidations dans les écoles

Les écoles ont l'obligation de promouvoir l'égalité des chances et de lutter contre la discrimination. Toutes les écoles doivent instaurer des mesures pour encourager la bonne conduite et prévenir le harcèlement sous toutes ses formes à l'encontre des élèves. Ces mesures devraient faire partie du règlement de l'école qui doit être communiqué à tous les élèves, membres du personnel et parents.

Les Tziganes et les Gens du voyage

Angleterre

Le gouvernement du Royaume-Uni a financé plusieurs projets menés en Angleterre pour lutter contre les crimes motivés par la haine raciste à l'encontre des Tziganes et des Gens du voyage. Plusieurs de ces projets visaient à sensibiliser, à renforcer la cohésion sociale et à combattre le racisme. Les projets ont mis l'accent sur les endroits où des crimes racistes et de haine avaient été signalés et où vivent de nombreux Tziganes et Gens du voyage.

Les projets visaient à encourager le signalement, par les communautés des Tziganes et des Gens du voyage, des incidents motivés par la haine raciste, ainsi qu'un meilleur enregistrement de ceux-ci par l'administration.

Ecosse

Le gouvernement écossais prend note de l'appel à poursuivre et à renforcer les mesures de lutte contre le racisme et l'intolérance dans la société. La campagne *One Scotland* du gouvernement écossais vise à éradiquer le racisme du pays. Elle entend inciter les communautés à se solidariser pour devenir plus unies et plus fortes.

Cette campagne est en cours depuis 2002, et a été relancée en 2009 avec le slogan « *No Us. No Them. Just We.* » dont la promotion est faite grâce à la télévision et à des affiches. Elle a été actualisée en mars 2011 et présentée sous la forme d'une clé USB contenant tous les documents de la campagne *One Scotland*. Cela permettra aux partenaires qui vont sur le terrain pour diffuser des messages contre le racisme de les exploiter dans le cadre de leurs programmes éducatifs plus vastes.

Le gouvernement écossais prend note de la recommandation que les programmes contre le racisme parmi les jeunes et contre le harcèlement raciste à l'école devraient être soutenus et multipliés en tant que de besoin. Le gouvernement écossais continue de financer le service national de lutte contre le harcèlement baptisé *respectme*. Il collabore avec les écoles, les collectivités locales et les communautés pour les aider à prévenir et à traiter toutes les formes de harcèlement. *Respectme* propose un programme de 'formation pour formateurs' qui l'aide à toucher un public plus vaste en permettant à ses formations de se poursuivre au sein des administrations ou d'organisations.

Pays de Galles

Le gouvernement gallois investit des efforts considérables pour induire des changements durables et positifs et éliminer les discriminations raciales, promouvoir l'égalité raciale et les bonnes relations entre les communautés raciales. Un "Race Forum" sera organisé pour l'aider dans cette tâche. Celui du Pays de Galles apportera au gouvernement gallois des soutiens et des conseils d'experts pour l'aider à comprendre les principaux problèmes et barrières en rapport avec les communautés ethniques noires et minoritaires. Des parties prenantes de tout le Pays de Galles y seront représentées. Il se réunira deux fois par an, et la première édition sera organisée en février 2012.

Le gouvernement gallois soutient les différentes communautés confessionnelles de son territoire grâce à son Forum des communautés religieuses. Il est présidé par le Premier ministre, et le Ministre des Finances et Président de l'Assemblée en est le vice-président. Le Forum des communautés religieuses réunit des représentants des sept principales confessions religieuses du Pays de Galles - les Bahá'í; les Bouddhistes; les Chrétiens; les Hindous, les Juifs; les Musulmans; les Sikhs.

Le Forum des communautés religieuses facilite le dialogue entre le gouvernement gallois et les principales religions sur toutes les questions qui touchent à la vie économique, sociale et culturelle au Pays de Galles. Ce forum tient deux réunions par an.

Rôle des médias (paragraphes 112-113)

Le gouvernement du Royaume-Uni a la conviction profonde qu'une presse libre de toute intervention de l'Etat est essentielle pour la démocratie. Nous ne chercherons donc pas à nous immiscer dans ce qu'un journal choisit de publier. Les journaux ne peuvent toutefois pas publier n'importe quoi. Ils doivent respecter la loi. Les lois britanniques contre l'incitation à la haine raciale couvrent tous les journaux, y compris ceux qui ont un siège à l'étranger et sont vendus sur le territoire du Royaume-Uni. Ces lois couvrent également les informations que les personnes du Royaume-Uni diffusent sur internet.

Les journaux ont également choisi de restreindre leur droit historique à la liberté d'expression en signant un Code de bonnes pratiques placé sous la supervision de la *Press Complaints Commission*. Ce Code contient notamment des dispositions sur la discrimination et l'exactitude, mais le gouvernement ne joue aucun rôle dans sa mise en œuvre.

Actes de violence inspirés par la haine (Paragraphes 114-119)

Le Royaume-Uni affiche une grande détermination dans sa lutte contre les crimes de haine, y compris ceux qui sont motivés par le racisme et la haine religieuse. Il s'engage notamment sur les plans législatif et politique, en adoptant une démarche fondée sur les droits de l'homme qui respecte le droit de chacun à une protection contre les persécutions ciblées.

La loi érige en infraction pénale des comportements spécifiques tels que l'incitation à la haine motivée par la race, la religion ou l'orientation sexuelle. Ces infractions ont été sanctionnées par les tribunaux tant dans des affaires de comportement sur Internet que pour des agressions physiques. La législation britannique prévoit des peines plus lourdes dans les affaires où un tribunal estime qu'une infraction est motivée par l'hostilité raciale ou religieuse.

Même si le pays enregistre un nombre relativement élevé de crimes de haine, le gouvernement du Royaume-Uni reconnaît que de nombreuses personnes ne signalent pas les infractions de ce genre aux autorités. Le gouvernement s'est engagé à augmenter le nombre d'incidents motivés par la haine qui sont signalés et comptabilisés.

Afin de permettre une mesure précise de l'amélioration dans la déclaration des incidents, toutes les forces de police signalent désormais les actes de violence inspirée par la haine en utilisant une définition commune. Cette centralisation de la collecte de données sera ensuite intégrée dans les statistiques nationales sur la criminalité. Dans l'intervalle, l'*Association of Chief Police Officers* (ACPO) publie des chiffres sur le nombre de crimes de haine signalés à la police.

La politique en matière de crimes de haine est définie par un programme transversal de lutte contre ce fléau qui réunit les administrations concernées et les organismes de la justice pénale. Ce programme est soutenu par un Groupe consultatif indépendant spécifique qui permet aux groupes de victimes d'exercer une influence sur les politiques.

Désireux d'atteindre ses objectifs de signalement accru tout en réduisant globalement le nombre de crimes de haine, le gouvernement a notamment :

- consacré plus de 2,1 millions £ sur trois ans à un éventail d'initiatives non gouvernementales visant à augmenter la confiance dans le signalement et à améliorer les services proposés aux victimes ;
- collaboré avec l'*Association of Chief Police Officers* dans l'élaboration et la mise en place sur Internet d'un dispositif baptisé *True Vision* (www.report-it.org.uk). *True Vision* propose tout un éventail d'instruments à l'intention des victimes, des groupes de soutien et des professionnels, dont des ouvrages à imprimer et des documents d'orientation politique. Il offre également une possibilité de signalement en ligne des crimes de haine, y compris en gardant l'anonymat si la victime ne souhaite pas dévoiler des détails à la police. Le site a enregistré environ 50 000 visites au cours de ses 10 premiers mois d'existence, ainsi qu'un millier de plaintes pour actes de violence inspirés par la haine ;
- veillé à l'actualisation des orientations et des programmes de formation des policiers, et à l'élaboration de nouvelles orientations sur les manières de réagir aux crimes de haine, à l'intention des Partenariats locaux pour la sécurité des communautés ;
- lancé l'élaboration d'un nouveau plan d'action interministériel de lutte contre les crimes de haine, qui sera publié début 2012 et défini des activités pour les trois prochaines années ;
- veillé à travailler avec les communautés musulmanes afin de définir un mécanisme national de rapports et un système de collecte de données, afin de mieux comprendre l'ampleur des actes de violence inspirés par la haine ciblant des musulmans.

Service des poursuites de la Couronne (CPS)

Cette année, le Rapport annuel sur les crimes de haine présentera des données détaillées pour la race et la religion pour la période 2010/11. Le format du rapport changera également pour intégrer davantage d'informations sur les progrès et les évolutions dans les domaines connexes en plus des principaux indicateurs statistiques.

Les données sur les crimes de haine du CPS peuvent être consultées par le biais de son Système de gestion des dossiers et du système de gestion de l'information dont il est assorti. Le CPS collecte des données pour faciliter la gestion efficace de son travail de poursuites judiciaires. Le CPS ne collecte pas de données constituant des statistiques officielles au sens de la *Statistics and Registration Service Act 2007*. Ces données sont extraites du système informatique administratif du CPS qui, comme tout dispositif de grande envergure, est sujet aux erreurs de saisie et de traitement des données. Les chiffres sont provisoires et susceptibles d'évoluer au fur et à mesure que de nouvelles informations sont enregistrées par le CPS.

Les statistiques officielles sur la criminalité et la police sont gérées par le *Home Office*, et les statistiques officielles sur les peines, les procédures pénales, les auteurs de faits traduits en justice, les tribunaux et le système judiciaire sont administrés par le ministère de la Justice.

Des groupes de travail locaux d'évaluation et de participation (*Local Scrutiny and involvement Panels*) sont mis en place cette année pour remplacer les anciens *Hate Crime Scrutiny Panels* et les *Community Involvement Panels*. Globalement, leur mission consiste à :

- apporter leur concours aux CPS des divers secteurs pour veiller à la bonne application des normes *Core Quality Standard 2* et attester la conformité à la Loi de 2010 sur l'égalité ;
- veiller à ce que le CPS consulte toutes les communautés et tienne compte de leur avis afin d'identifier les préoccupations locales ;

- réaliser des analyses de cas pour les crimes de haine, les violences à l'égard des femmes et d'autres incidents pertinents au plan local afin d'améliorer l'efficacité et le soutien apporté aux victimes et aux témoins ;
- mener avec les communautés locales des consultations sur les stratégies, les projets et les politiques pour informer sur les politiques, le traitement des affaires, l'emploi et la formation, et pour les améliorer.

Ces groupes de travail peuvent également mener une étroite collaboration avec les institutions de la justice pénale et d'autres partenaires officiels pour échanger des informations et veiller à ce que les opinions des communautés locales soient examinées et prises en compte pour alimenter l'élaboration de réponses locales communes. Les conclusions et les réussites de ces groupes de travail seront évaluées chaque année dans le cadre du processus de validation *Core Quality Standard 12*.

Core Quality Standard 12 définit les normes d'engagement envers les communautés :

- nous voulons faire participer les communautés afin d'être conscients de leurs préoccupations quand nous prenons des décisions ;
- nous expliquons notre rôle aux communautés locales et les consultons, en participant à des réunions et à des groupes de travail de celles-ci, pour savoir quelles devraient être nos priorités ;
- les groupes de travail et les panels assurent un retour d'informations sur la manière dont les communautés peuvent percevoir nos décisions dans les procédures de traitement des dossiers ;
- nous exploitons ce retour d'informations pour réexaminer notre manière de traiter les dossiers ;
- nous collaborons avec la police et les autorités locales pour faire face aux situations prioritaires qui se présentent dans nos quartiers et dans nos communes, comme certains comportements asociaux.

Ecosse

Le gouvernement écossais prend note des observations énoncées dans les *Principaux constats* (paragraphe 18) à propos des mesures de lutte contre toutes les formes de racisme et d'intolérance au sein de la société concernant les mesures de lutte contre les crimes de haine et contre la montée du racisme anti-irlandais en Ecosse. La déclaration concernant la montée du racisme anti-irlandais ne se justifie plus. Les statistiques sur les incidents à motivation raciste pour 2009-2010 font état d'une diminution du nombre d'incidents racistes anti-irlandais. Cependant, les statistiques pour la période 2009-2010 n'avaient pas encore été publiées au moment de la réunion, et les observations se fondent probablement sur les données relatives à 2008-2009. Même en supposant que le problème vient de là, l'augmentation sur cette période était minime, (de 121 à 124), et il n'est donc pas exact de parler d'une hausse notable.

Au moment de la visite du Comité consultatif, en mars 2011, les données relatives à l'hostilité envers les Tziganes et les Gens du voyage n'étaient pas encore disponibles. Même dans la publication de 2009-2010, les données sur les Tziganes et les Gens du voyage ne sont pas disponibles pour toutes les forces de police parce que les changements intervenus dans les systèmes informatiques les ont empêchés de soumettre les rapports correspondants.

Le gouvernement écossais note la recommandation des deux cycles de suivi précédents, qui l'appelaient à consacrer davantage de ressources pour identifier les actes de violence inspirés par la haine et poursuivre leurs auteurs. Nous pouvons confirmer que des initiatives sont en cours pour collecter auprès de la police des informations sur les actes de violence inspirés par la haine qui ont été signalés.

Nous notons également que ce paragraphe affirme que le nombre d'infractions à motivation raciale ou religieuse signalées en Ecosse n'a pas diminué depuis plusieurs années. C'est vrai pour les incidents raciaux, mais nous ne pouvons pas faire de commentaires sur les crimes aggravés par des motivations religieuses parce que nous ne tenons actuellement pas de données séparées. Le paragraphe 117 donne également l'impression de contredire légèrement le paragraphe 18, qui constate une augmentation.

Pays de Galles

Le Pays de Galles a publié un manifeste dont une des priorités essentielles concerne la nécessité de travailler avec les divers partenaires pour faire diminuer l'incidence des harcèlements et des crimes de haine à l'encontre des homosexuels, des transsexuels, des handicapés et des gens d'autres religions. Ce travail sera mené dans le cadre d'un programme du gouvernement qui visera à obtenir des résultats tangibles.

La Commission de l'égalité des droits de l'homme (EHRC) a mené une enquête sur le harcèlement des handicapés (septembre 2011) qui a donné lieu à un rapport final assorti de quatre recommandations essentielles pour le Pays de Galles. L'Assemblée nationale du Pays de Galles a également lancé un exercice de collecte de faits sur le harcèlement motivé par le handicap sous la direction de sa Commission des communautés, de l'égalité et de l'autonomie locale.

Ses conclusions permettront de mieux cibler les efforts au Pays de Galles, et le gouvernement gallois rencontrera les parties prenantes à l'automne 2011. Même si les conclusions visent essentiellement les crimes de haine contre les handicapés, toutes les formes actuelles de crimes haineux seront abordées.

Le gouvernement gallois a légiféré pour donner force de loi aux obligations spécifiques d'égalité du Pays de Galles. La réglementation 2011 dérivée de la Loi sur l'égalité 2010 (obligations statutaires) est entrée en vigueur le 6 avril 2011. Elle précise les mesures que les administrations galloises doivent prendre pour se conformer à la loi et mieux assurer l'égalité et les bonnes relations.

Les obligations spécifiques d'égalité du Pays de Galles sont axées sur des objectifs égalitaires ciblant les résultats et soulignant les changements pratiques à réaliser dans la vie des personnes. Pour que les efforts soient pertinents, des faits crédibles doivent être collectés et analysés pour déterminer quels aspects les mesures doivent cibler. Les objectifs se fonderont sur les éléments solides que les administrations galloises (ainsi que le gouvernement gallois proprement dit) réuniront, et sur l'engagement avec les organisations et avec les particuliers. L'intention est de fixer des objectifs qui peuvent faire la différence dans la vie des personnes.

Le gouvernement gallois continuera aussi d'organiser des initiatives visant à s'attaquer aux crimes motivés par la haine dans le cadre de son programme de Cohésion communautaire. Ce dernier devrait induire un changement durable des mentalités et aider à surmonter les perceptions négatives et les clichés. Le gouvernement gallois continuera également à collaborer avec ses partenaires pour développer le signalement d'incidents par des tiers et s'appuiera sur les pratiques actuelles pour remédier au fait que les incidents ne sont pas assez souvent signalés.

Interpellations et fouilles (paragraphe 122)

Le rapport du Comité consultatif mentionne l'application disproportionnée des pouvoirs d'interpellation et de fouille, notamment en vertu de l'article 60 de la Loi de 1994 sur la Justice pénale et l'ordre public, qui est invoqué dans des domaines précis pour pallier le risque de violences graves ou de l'utilisation d'armes offensives, et de l'article 44 de la loi sur le terrorisme de 2000.

Les pouvoirs conférés par l'article 60 sont essentiels pour que la police puisse jouer son rôle dans la lutte contre la criminalité. Le gouvernement du Royaume-Uni reconnaît toutefois que, dans divers domaines de la justice pénale, y compris dans les interpellations et les fouilles, certains groupes sont nettement surreprésentés. Ce déséquilibre varie à la fois selon les régions géographiques et selon les groupes sociaux concernés, et est particulièrement marqué pour les noirs et les membres des minorités ethniques. Le gouvernement aide actuellement la police à identifier et à traiter les causes de cette apparente disparité dans l'utilisation de ces pouvoirs à l'encontre des personnes noires et d'origine asiatique.

L'analyse des statistiques à l'échelle nationale peut être trompeuse. Les pouvoirs d'interpellation et de fouille sont un outil qui peut être utilisé dans les communautés locales, et nous devons en mesurer l'usage à ce même niveau.

76 % de toutes les interpellations et fouilles réalisées en vertu de l'article 60 en 2008/09 ont été le fait de la police de Londres, souvent dans le cadre d'opérations ciblées et d'envergure destinées à faire baisser le nombre d'agressions à l'arme blanche dans certains secteurs, et 54 % de la population noire d'Angleterre et du Pays de Galles vit à Londres.

Les chiffres de la police de Londres paraissent disproportionnés, ce qui est inquiétant. Ils doivent toutefois être examinés à la lumière du fait que certains quartiers et communautés de Londres sont fortement surreprésentés pour les violences graves et les attaques à l'arme blanche. Sur les périodes 2006/07 et 2008/9, 34 % de toutes les victimes d'homicide à Londres étaient des noirs (alors qu'ils représentent à peine 11 % de la population de Londres) et 84 % des adolescents victimes d'une mort violente étaient des noirs. 73 % des victimes de graves coups de couteau appartenaient aussi à la communauté noire et aux minorités ethniques.

Le pouvoir d'interpellation et de fouille en vertu de l'article 44 de la loi de 2000 sur le terrorisme a été abrogé en mars 2011, suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. Ce pouvoir a à peine été utilisé 30 fois en Grande-Bretagne au cours du dernier trimestre de l'année 2010, contre plus de 23 000 fois pour la période correspondante de 2009. Cette disposition a été remplacée en mars par de nouveaux pouvoirs encadrés qui n'ont pas encore été utilisés depuis leur entrée en vigueur.

Article 8

Religion (paragraphe 130-134)

Responsabilités des écoles dans la prise en compte (raisonnable) des demandes des parents en matière d'enseignement religieux.

Une école est responsable de la surveillance des enfants retirés des cours de religion, mais elle n'est pas obligée de proposer des activités de remplacement. Elle n'est pas tenue d'engager des dépenses supplémentaires pour surveiller l'enfant.

Un parent ne peut pas décider de ce que l'enfant fera pendant cette période. Si les parents souhaitent qu'un autre type d'enseignement religieux soit dispensé à l'enfant, cette option peut être envisagée (si elle est facile à organiser et pas trop onéreuse) : l'enfant pourrait par exemple recevoir ce type d'enseignement religieux dans une autre école ou dans un lieu de culte, par exemple.

Manuels d'enseignement religieux

Le choix des manuels d'enseignement religieux est décidé localement. Dans les écoles confessionnelles subventionnées, les manuels sont choisis par le conseil d'administration, conformément au statut de l'établissement.

Les établissements non confessionnels subventionnés utilisent un manuel choisi localement et conçu par un comité (*Agreed Syllabus Conference* – ASC), après consultation du Conseil consultatif permanent sur l'enseignement religieux (SACRE) de la localité.

Les écoles du type « Academy Trust » et « Free School Trust » sont responsables de leurs propres manuels d'enseignement religieux, mais peuvent opter pour un manuel choisi localement dans le cadre d'un accord mutuel.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que les responsables de l'enseignement religieux devraient être libres de choisir les meilleures solutions pédagogiques pour les communautés qu'ils desservent. Nous encourageons à définir localement l'enseignement religieux en tenant compte des besoins des traditions des communautés, que ce choix soit le fait des autorités locales ou des écoles.

Réglementation de l'enseignement religieux dans les écoles

Le gouvernement estime qu'une réglementation centrale et l'uniformité qu'elle engendre ne permettent pas nécessairement d'obtenir les meilleurs résultats. Il s'efforce donc de réduire les règles imposées aux écoles, y compris les orientations sur le fond et la forme de l'enseignement. Il considère que les écoles sont les mieux placées pour prendre de telles décisions.

Article 9**Émissions en irlandais en Irlande du Nord (paragraphe 138)**

Le gouvernement veille à la large couverture de l'Irlande du Nord par TG4. Une société mixte sans but lucratif qui réunit RTE et TG4 installe un multiplex pour transmettre TG4, mais aussi RTE1 et RTE2. Dès que ce multiplex sera en place, le projet envisagera d'y ajouter les services radio de RTE. Ofcom a confirmé son intention d'accorder une licence de radiodiffusion à cette société mixte dès qu'elle sera constituée. Le gouvernement du Royaume-Uni participe au financement de l'acheminement de TG4 en Irlande du Nord. Pour sa part, TG4 est financée par le gouvernement irlandais et par quelques recettes publicitaires.

Le gouvernement du Royaume-Uni a confirmé qu'il signerait un contrat avec cette société mixte pour couvrir les frais de TG4 (qui devraient représenter un tiers du coût total). L'administration élabore actuellement un accord de financement.

Le gouvernement du Royaume-Uni espère que l'appel d'offres pour le multiplex sera très prochainement lancé. Nous avons été très encouragés d'apprendre que RTE est disposé à lancer l'appel d'offres sans attendre la constitution de la société mixte.

S'agissant de la BBC, l'une des missions énoncées dans son statut est de représenter les nations, les régions et les communautés du Royaume-Uni, en organisant notamment un service approprié dans les langues minoritaires. La manière dont la BBC s'acquitte de cette mission relève entièrement de sa compétence. Elle est indépendante du gouvernement et, dans le cadre de son statut, il n'est pas prévu que le gouvernement intervienne dans ses activités quotidiennes.

Émissions en gaélique écossais (paragraphe 141)

Nous avons pris note des observations du Comité sur le lancement de BBC Alba, et de ses craintes de ce que le soutien financier ne soit pas suffisant pour assurer la production régulière d'un éventail satisfaisant d'émissions en gaélique. Malgré le contexte financier très difficile, le gouvernement écossais a démontré sa volonté de soutenir les émissions en gaélique en veillant à ce que les aides financières pour MG ALBA soient maintenues à leur niveau actuel au cours de la prochaine période de trois ans.

Émissions en Gallois (paragraphe 144)

Le gouvernement du Royaume-Uni tient à assurer l'avenir des émissions en Gallois et de S4C, afin que le service télévisé dans cette langue reste fort et indépendant. Nous reconnaissons pleinement la nature emblématique de cette chaîne et la contribution qu'elle apporte à la vie culturelle et économique du Pays de Galles. En plus de soutenir et de promouvoir le gallois, cette chaîne offre un repère pour la célébration des événements nationaux gallois. Toutes ces considérations ont convaincu le gouvernement de garantir l'avenir de S4C lors du Réexamen général des dépenses publiques.

Toutefois, la priorité du gouvernement du Royaume-Uni doit être une réduction du déficit budgétaire; ce qui explique pourquoi les subventions à la chaîne S4C ont été réduites suite au Réexamen général des dépenses publiques. En effet, dans le contexte budgétaire actuel, l'indexation des fonds offerts par le gouvernement serait absolument insoutenable. La solution trouvée dans le cadre du Réexamen des dépenses publiques est équitable, et les réductions des subventions sont proportionnelles aux coupes réalisées dans tous les services du gouvernement.

Le gouvernement du Royaume-Uni tient à garantir que S4C continue d'offrir à son public le meilleur service possible en gallois mais estime que, dans sa forme actuelle, le modèle de S4C n'est pas viable. Par conséquent, il a conclu que la meilleure manière d'assurer l'avenir de cette

chaîne tout en offrant un service de meilleure qualité serait un partenariat avec la BBC. Le 25 octobre 2011, la BBC et S4C ont présenté en détail leur projet de partenariat, qui doit encore être approuvé à la lumière de la loi sur les organismes publics (*Public Bodies Bill*).

Ce projet d'accord de partenariat est une bonne nouvelle pour la radiodiffusion en gallois. Ses dispositions garantissent l'indépendance S4C sur les plans éditorial et de la direction, et offrent un niveau très rassurant de sécurité financière pour les cinq prochaines années. Ainsi, S4C disposera de la stabilité et de la sécurité nécessaire pour se renforcer sous la présidence de sa nouvelle direction.

Le gouvernement du Royaume-Uni réalisera des consultations sur les dispositions prises pour la direction de cette entité avant sa mise en œuvre, et attend avec intérêt de découvrir ce que les téléspectateurs gallois pensent de ces propositions.

Gouvernement gallois

Même si le gouvernement gallois n'est pas responsable du financement de S4C, il est très conscient des implications des décisions affectant cette chaîne qui ont été prises au cours des derniers mois.

S4C joue un rôle essentiel pour maintenir vivante la langue galloise. À cet égard, son rôle va au-delà de celui du simple radiodiffuseur. Elle occupe, et continuera d'occuper, un rôle important dans la réalisation des objectifs définis par la stratégie gouvernementale de promotion de la langue. S4C a aussi fortement contribué à la croissance du secteur des médias indépendants et de l'économie de la création en général au Pays de Galles. Les industries de la création apportent une contribution vitale à l'économie galloise, et sont une des clés des projets de reprise économique du gouvernement gallois.

Les propositions du ministère de la culture, des médias et des sports du Royaume-Uni visant à faire dépendre de la BBC le financement futur de S4C ont une portée considérable pour le Pays de Galles, la langue galloise et les industries de la création de la région.

Le gouvernement gallois aimerait que le modèle élaboré pour S4C garantisse son indépendance, son propre financement et sa possibilité de prendre ses propres décisions éditoriales.

Le gouvernement gallois serait vivement préoccupé si les changements apportés aux dispositions légales qui régissent S4C avaient un impact sur son financement à venir. Il insiste sur le fait que la radiodiffusion en gallois ne devrait pas faire l'objet d'un traitement moins favorable que les autres volets du service public de radiodiffusion. Le gouvernement gallois continuera d'insister sur le fait que les principes qui ont inspiré la création de S4C au fil des lois successives sur la radiodiffusion ne sauraient être abandonnés, c'est-à-dire qu'il ne faut pas rompre ce contrat conclu avec le peuple du Pays de Galles. Du point de vue du gouvernement gallois, S4C a été créée par une loi afin de garantir la stabilité et la dépendance à long terme de cet organisme, et pour éviter les marchandages annuels autour de la langue galloise; ses obligations, ses responsabilités et son mode de financement ont été inscrits dans la loi pour une très bonne raison.

Le gouvernement gallois estime que S4C devrait faire l'objet d'une analyse approfondie menée conjointement par les gouvernements britannique et gallois; ce serait l'occasion d'étudier tous les aspects des services de télévision en gallois et d'informer la future direction sur ce service et sur les dispositions les plus appropriés pour sa gouvernance. Le gouvernement gallois exprime son désir de militer en faveur d'une telle analyse dans son Programme pour le gouvernement annoncé le 27 septembre 2011.

Article 10

Usage des langues minoritaires dans la sphère publique en Ecosse et au pays de Galles (paragraphe 155-156)

Ecosse

Le gouvernement écossais note que le Comité salue les mesures prises pour mieux promouvoir les droits des locuteurs de l'écossais, et la mise en place d'un groupe de travail chargé de promouvoir cette langue, ainsi que sa recommandation de mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour encourager l'utilisation du gaélique et de l'écossais dans la sphère publique. *Bòrd na Gàidhlig*

travaille en étroite collaboration avec les administrations pour élaborer des plans de promotion du gaélique. Le contenu de ces derniers varie selon la taille et la fonction de l'administration. *Bòrd na Gàidhlig* veille à ce que tous les plans de promotion du gaélique soient conformes aux objectifs de la loi de 2005 sur le gaélique. Plusieurs organismes publics ont déjà mis en place des plans de promotion du gaélique validés par le *Bòrd*, et 21 plans supplémentaires sont en cours d'élaboration. Cette année, huit autres organismes seront invités à élaborer de tels plans.

Pays de Galles

Au Pays de Galles, le gallois n'est pas considéré comme une langue minoritaire et a le même statut que l'anglais. Il est toutefois abordé dans le cadre du rapport national du Royaume-Uni.

La loi de 1993 sur le gallois institue le Conseil de la langue galloise et, en vertu de la Partie II de cette loi, prévoit des plans de promotion du gallois. Au Pays de Galles, les administrations qui accueillent le public doivent élaborer de tels plans si le Conseil leur demande.

Les plans précisent les mesures qu'une administration propose de prendre en faveur de l'utilisation de la langue galloise dans le cadre des services au public dans le Pays de Galles afin de donner effet, selon les circonstances et dans la mesure du raisonnable, au principe de l'égalité de traitement de l'anglais et du gallois dans la conduite des affaires publiques et de l'administration de la justice au Pays de Galles. La loi spécifie quels sont les organismes publics couverts par ces dispositions, dont les collectivités locales. Par conséquent, il incombe aux collectivités locales et au Conseil de la langue galloise de définir conjointement des plans de promotion du gallois et de veiller à leur application.

Le gouvernement gallois s'efforce d'appliquer les mesures de 2011 en faveur de la langue galloise (Pays de Galles) qui prévoient notamment l'institution d'un Commissaire à la langue galloise et l'abolition du Conseil de la langue galloise. Le bureau du Commissaire à la langue galloise dirigera, à terme, l'élaboration de normes destinées à remplacer les plans de promotion du gallois. Il devrait être opérationnel dès avril 2012.

Article 11

Signalisation bilingue en Ecosse et au pays de Galles (paragraphe 161-162)

Ecosse

Le gouvernement écossais note que le Comité invite les autorités écossaises à élaborer une politique plus cohérente en matière de signalisation bilingue. Le gouvernement écossais serait heureux de voir progresser la visibilité du gaélique en Écosse, et aimerait que les collectivités locales développent la signalisation bilingue.

La mise en œuvre de notre politique de signalisation sur le réseau routier est en cours, et implique le remplacement des panneaux qui annoncent les changements de direction, les indications de direction et les panneaux de confirmation d'itinéraire par des panneaux bilingues. Cette politique concerne les axes principaux qui traversent les secteurs où le gaélique se pratique, et qui relient directement les services de ferry vers les *Western Isles*. Le cadastre a mis en place une politique qui spécifie comment inscrire les noms en gaélique et les mentions bilingues gaélique/anglais sur ses cartes en papier et dans ses produits électroniques. Le conseil des Highlands a décidé que le gaélique serait ajouté sur les panneaux de signalisation au moment de leur remplacement, que toute la signalisation appropriée et les noms d'entreprises doivent être bilingues et que les documents publics, le site Internet du Conseil ainsi que son programme doivent bénéficier d'une visibilité en gaélique. *Comhairle nan Eilean Siar* a décidé que tous les panneaux de signalisation du Conseil, les panneaux indicateurs les noms de rue peuvent être bilingues, le gaélique figurant en première place, et que les noms de localités ne figureront, pour la plupart, qu'en gaélique. Les noms de lieux en gaélique utilisés pour la signalisation routière et dans d'autres domaines sont régis par la *Ainmean Aite na H-Alba*, la commission des toponymes gaéliques.

Article 12**Promotion de l'égalité et de la diversité à l'école (paragraphe 168-170)****Angleterre - résultats**

Ces dernières années, les disparités entre les résultats des minorités ethniques et ceux de leurs homologues anglais ont continué de se réduire en Angleterre. Ainsi, pour les élèves de la catégorie « noirs » (autres), les disparités de résultats dans l'obtention de cinq bonnes notes au GCSE (*General Certificate of Secondary Education*), y compris en anglais et en mathématiques, se sont réduites de 6 points entre 2005 et 2010, passant de 15 à 9 points de pourcentage. Pour les élèves pakistanais, la même mesure révèle une réduction de 4,3 points de pourcentage sur la période 2005 à 2010, les disparités passant de 10 points de pourcentage à 5,7.

Toutefois, l'élimination des disparités de résultats restantes est une tâche complexe, et les résultats insuffisants de certains groupes ethniques peuvent s'expliquer par la conjonction de divers facteurs, y compris le milieu socio-économique, l'éducation des parents, le fait que l'anglais soit une deuxième langue, le fait d'avoir l'anglais comme une langue supplémentaire et un taux d'exclusion scolaire supérieur à la moyenne. L'association de certaines caractéristiques permet d'anticiper la plus grande vulnérabilité d'un enfant. Ainsi, l'on constate actuellement que les progrès des garçons afro-antillais bénéficiant de la gratuité des repas scolaires (un signe de précarité socio-économique) sont parmi les plus lents. Les enfants des Tziganes, des Roms et les Gens du voyage ont systématiquement des résultats insuffisants, et bon nombre des enfants qui ont les moins bonnes notes et bénéficient de la gratuité des repas scolaires ont aussi des besoins éducatifs spéciaux, et doivent donc surmonter davantage d'obstacles pour réussir.

L'amélioration des résultats des enfants issus des minorités ethniques reste une des priorités du gouvernement, mais nous sommes persuadés que les directeurs comprennent les besoins particuliers de leur établissement, et qu'ils sont les mieux placés pour décider de la meilleure manière de dépenser leur argent. C'est pourquoi, dans le cadre du budget de l'enseignement pour 2011-12, le gouvernement a décidé de simplifier le système de financement en fusionnant un certain nombre de subventions – y compris celles pour l'amélioration des résultats des minorités ethniques – en une seule subvention pour les écoles. Le gouvernement a maintenu la somme consacrée aux résultats des minorités ethniques au niveau de l'année dernière, soit un peu plus de 201 millions £. Dès lors, les écoles disposent encore des moyens nécessaires au soutien des élèves en difficulté issus des minorités ethniques et peuvent continuer de couvrir les dépenses supplémentaires pour l'aide aux enfants qui ont l'anglais comme langue supplémentaire.

La loi n'oblige pas les collectivités locales à assurer un service de soutien scolaire aux minorités ethniques. Cette décision appartient, et a toujours appartenu, aux pouvoirs locaux, qui la prennent à la lumière des besoins et des priorités des communautés locales. Les nouvelles dispositions prévoient toutefois que les Forums des écoles peuvent les inviter à consacrer tout ou partie de leur allocation issue des 201 millions £ à l'organisation, pour leur compte, de services centralisés de soutien scolaire aux minorités ethniques.

L'instauration de la prime par élève, versée directement à chaque établissement pour chacun des enfants bénéficiaires de la gratuité des repas scolaires (ou qui l'a été au cours des 6 années antérieures) est un puissant outil indirect de stimulation des maigres résultats des élèves noirs et d'autres minorités ethniques, qui sont surreprésentés dans cette catégorie.

Au niveau des établissements, chaque école est tenue de promouvoir l'égalité des chances et de lutter contre la discrimination. L'évaluation de leurs performances dans ce domaine est un élément essentiel dans l'évaluation des établissements par l'inspection scolaire. Les inspecteurs relèvent toutes les disparités apparentes dans les résultats des différents groupes d'élèves, ventilés par exemple par sexe, origine ethnique ou orientation sexuelle. Ils étudient les causes des mauvais résultats des divers groupes et en tiennent compte dans leur évaluation globale des écoles. Les inspecteurs reçoivent également une formation spécifique sur l'égalité pour les aider dans leur travail.

Le gouvernement convient de l'importance de continuer à suivre la situation des diverses communautés ethniques minoritaires grâce à une collecte régulière de données. A l'aide de sa Base de données sur le niveau des élèves et de ses publications régulières de statistiques préliminaires

(*Statistical First Releases*), le gouvernement continuera de surveiller annuellement les données relatives aux résultats, à la progression, à l'exclusion et à l'assiduité – non seulement pour la population générale, mais aussi pour les élèves correspondant à diverses caractéristiques. Ces caractéristiques sont non seulement l'appartenance ethnique, mais aussi (notamment) le sexe, la condition de défavorisé (mesurée par rapport au droit à la gratuité des repas scolaires), le fait que l'anglais soit (ou non) la langue maternelle et tout besoin pédagogique particulier.

Angleterre - politique des programmes d'enseignement

Dans l'ensemble, le programme scolaire vise à promouvoir le développement spirituel, moral et culturel des élèves pour leur épanouissement personnel, et à les préparer en vue des opportunités, des responsabilités des expériences de la vie. Les règles de comportement en milieu scolaire enseignent également aux élèves à traiter les personnes avec respect et à comprendre les principes de la tolérance et de l'équité sur lesquels se fonde notre société.

Début 2011, le gouvernement a lancé une analyse du programme national d'enseignement de l'Angleterre. Le programme national s'inscrit dans le cadre du programme scolaire général qui couvre l'enseignement de diverses matières ainsi qu'un large éventail d'expériences pédagogiques. Une part importante de ce qui est enseigné est décidée par les écoles et adaptée par celles-ci aux besoins et aux intérêts de leurs élèves. Le gouvernement s'efforce de restreindre le programme d'enseignement national afin qu'il corresponde à un accord de connaissances essentielles dans les matières principales, sans toutefois hypothéquer la quasi-totalité des heures de cours dispensées à l'école. Après élagage, le programme national offrira aux enseignants davantage de flexibilité dans l'utilisation de leurs compétences professionnelles pour concevoir un programme scolaire plus vaste adapté aux besoins de leurs élèves et pour choisir, dans le cadre de leurs cours, des thèmes pertinents pour ceux-ci.

Notre principal objectif est d'améliorer les performances et les résultats de tous les enfants et adolescents. L'expérience accumulée dans de nombreux pays atteste qu'un puissant moyen d'atteindre cet objectif consiste à doter les écoles de la flexibilité nécessaire pour offrir aux élèves l'expérience pédagogique la plus pertinente possible.

Angleterre - formation des enseignants

Les normes professionnelles des enseignants définissent les aptitudes minimales attendues de ces derniers à partir du moment où ils obtiennent le statut d'enseignant qualifié. Ces normes ont récemment fait l'objet d'une analyse indépendante, et la nouvelle série de normes sera mise en œuvre à partir de septembre 2012. Les établissements de formation des enseignants doivent veiller à concevoir et à dispenser leur programme de manière à ce que toutes les personnes formées puissent se conformer aux nouvelles normes. Les chefs d'établissement pourront ensuite évaluer les formations nécessaires pour que leur personnel bénéficie d'une formation continue appropriée.

Les nouvelles normes exigent que les professeurs soient capables d'adapter leur enseignement aux points forts et aux besoins de tous les élèves. Ils doivent donc clairement comprendre les nécessités de chacun, y compris de ceux qui ont des besoins particuliers, pour qui l'anglais est une langue supplémentaire ou qui souffrent d'un handicap; ils doivent aussi être capables d'utiliser et d'évaluer diverses approches pédagogiques pour faire participer les différents élèves et les soutenir.

Ecosse

Le gouvernement écossais note les observations relatives aux taux d'exclusion disproportionnés chez les élèves noirs et afro-antillais. D'une manière générale, les élèves issus des minorités ethniques ne souffrent toutefois pas d'une forte disparité en matière d'exclusion scolaire. En fait, abstraction faite des Tziganes et des Gens du voyage, le taux d'exclusion scolaire en Écosse a été plus faible en 2009/2010 parmi les élèves issus des minorités ethniques que parmi les élèves blancs.

L'Écosse compte très peu d'élèves issus des minorités ethniques (environ 10 % de la population scolaire). Par conséquent, une évolution relativement faible d'une année sur l'autre dans le nombre d'élèves issus des minorités ethniques peut peser très lourdement sur les taux d'exclusion, et il est donc difficile de tirer des conclusions précises sur la base des tendances observées dans ces groupes d'élèves.

Le gouvernement écossais note la recommandation qui appelle les autorités à élaborer des directives plus claires sur la manière dont les écoles devaient dispenser l'éducation à la citoyenneté. Toutefois, le programme d'enseignement n'est pas imposé en Écosse, et il appartient donc aux écoles et aux collectivités locales de décider des matières enseignées, dans la limite de grandes orientations générales, afin de satisfaire au mieux les besoins des apprenants. L'éducation à la citoyenneté est une question transversale du programme d'excellence du gouvernement écossais destiné à améliorer les résultats de l'enseignement; il offre aux élèves une occasion de développer leur compréhension des notions d'équité et de justice ainsi que leur esprit critique, et encourage l'expression constructive et positive d'attitudes et de croyances face aux défis auxquels nous sommes confrontés en tant que citoyens du monde. L'éducation à la citoyenneté couvre tant l'éducation aux droits de l'homme que la paix et la résolution des conflits, le développement durable, l'égalité sociale et le fait d'apprécier la diversité.

En Ecosse, l'on assiste à une inversion en matière de disparité des résultats, car les élèves appartenant aux diverses communautés ethniques ont des résultats plus positifs et ont de meilleures chances pour leur parcours à l'issue de leur scolarité (emploi, études ou formations) que la population majoritaire. Cette situation perdure depuis trois ans¹. Le rapport de l'OCDE sur l'enseignement en Ecosse indiquait que l'apprentissage des enfants et des adolescents dépend davantage de leur contexte social que de l'établissement où ils étudient; c'est pourquoi nos politiques visent à permettre à tous les enfants et aux jeunes à apprendre et à s'épanouir indépendamment de leurs origines.

L'Écosse a mis en place plusieurs cadre stratégiques de promotion de l'égalité et de l'intégration qui contribuent à la réalisation de cet objectif. La Loi de 2010 sur l'égalité impose aux autorités scolaires l'obligation d'empêcher les discriminations directes et indirectes ainsi que celles fondées sur la perception et l'association, afin de garantir que tous les enfants et adolescents bénéficient d'une égalité de traitement à l'école. Sur le plan de la prévention efficace des intimidations à l'école et de la lutte contre ce fléau, le gouvernement écossais a mis en place le service *respectme*² de lutte contre les intimidations sur son territoire. Il aide les personnes qui travaillent avec des enfants et des adolescents à renforcer les compétences des établissements et des personnels afin de prévenir, de combattre et de traiter effectivement les harcèlements dont les enfants peuvent être victimes pour toutes sortes de raisons.

Le programme *Curriculum for Excellence* offre aux enfants et aux adolescents la possibilité d'obtenir un large éventail d'expériences et de résultats dans un grand nombre de matières du programme d'enseignement, y compris à propos de personnes, de lieux et d'éléments de la société qui se rapportent à la citoyenneté et aux problèmes sociaux.³

Pays de Galles

Au Pays de Galles, les collectivités locales peuvent bénéficier de subventions pour la promotion des résultats des minorités ethniques afin d'aider les élèves pour qui l'anglais ou le gallois sont une langue supplémentaire, et pour améliorer les résultats au sein des groupes à risques pour les mauvais résultats scolaires. Elles servent de financements correspondants dans le cadre du programme de Convergence du FSE, qui permettra au Pays de Galles de bénéficier de 3,27 millions £ supplémentaires jusqu'en 2013. Les subventions pour la promotion des résultats des minorités ethniques (*Minority Ethnic Achievement Grant*) devraient augmenter au fil des deux prochaines années pour atteindre 10,5 millions £ en 2013.

Chacune des écoles du pays de Galles a reçu un important nouvel outil, le DVD '*Many Voices, One Wales*', qui présente des exemples de bonnes pratiques en matière de réponse aux besoins des élèves issus des minorités ethniques. La circulaire du gouvernement gallois intitulée '*Unity and Diversity*' donne des orientations sur la promotion de l'égalité raciale et de la diversité dans le programme scolaire.

¹ <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2011/06/24142721/4>

² <http://www.respectme.org.uk/>

³

<http://www.ltscotland.org.uk/understandingthecurriculum/whatiscurriculumforexcellence/index.asp>

Tziganes, Gens du voyage et Roms en matière d'éducation (paragraphe 176-177)

Angleterre

Les résultats scolaires des élèves tziganes, roms et des Gens du voyage figurent actuellement parmi les moins bons à tous les stades décisifs de l'enseignement, même si certains de ces enfants parviennent à obtenir d'excellents résultats. Les causes de la mauvaise qualité des résultats des enfants des Tziganes, des Roms et des Gens du voyage sont complexes et multiples : mobilité, disparités culturelles, intimidations et manque d'ambition des parents pour les études de leurs enfants.

Il existe une corrélation particulièrement forte entre la pauvreté et les mauvais résultats, et dans les écoles primaires 43,2 % de tous les enfants des Tziganes, des Roms et des Gens du voyage bénéficient de la gratuité des repas scolaires; ces chiffres passent à 45,3 % dans les écoles secondaires et à 57,5 % dans l'enseignement spécial. Les élèves bénéficiaires de la gratuité des repas scolaires font désormais directement l'objet de la *Pupil Premium*, une allocation supplémentaire destinée à contribuer à l'amélioration de leurs résultats, dont le montant est de 430 £ par élève cette année. Ils bénéficient également d'un soutien additionnel dans le cadre du *Education Endowment Fund*, doté de 125 millions £, qui finance des initiatives audacieuses novatrices pour améliorer les résultats des enfants défavorisés dans les établissements où les performances sont insuffisantes.

Le gouvernement est conscient du fait que les écoles et les collectivités locales sont les mieux placées pour répondre aux besoins et aux priorités locaux, et devraient prendre l'initiative dans la lutte contre les résultats insuffisants des élèves défavorisés ou vulnérables. Pour mener à bien cette tâche, elles doivent toutefois disposer de la liberté et des fonds nécessaires. Cette année, les écoles ont obtenu 201 millions £ via le programme de subvention spécifique des écoles (*Dedicated Schools Grant*) pour les aider à améliorer les résultats des élèves issus des minorités ethniques, des communautés tzigane, rom et des Gens du voyage, et de ceux pour qui l'anglais est une langue supplémentaire. Les écoles peuvent utiliser ces fonds pour « acheter » de l'aide pour des conseils d'experts, pour embaucher un enseignant supplémentaire ou un assistant ou pour financer du travail de proximité à l'intention des communautés tzigane, rom et des Gens du voyage. Si les Forums d'écoles le souhaitent, les collectivités locales peuvent conserver les fonds pour organiser des services centralisés de soutien scolaire aux Gens du voyage. La décision appartient aux écoles et aux collectivités locales, et le gouvernement ne prévoit pas d'exiger que les autorités locales proposent un service centralisé.

Outre les faibles moyennes, les élèves tziganes, roms et des Gens du voyage ont aussi l'assiduité la plus faible de toutes les minorités ethniques. Ces dernières années, nous avons réussi à améliorer la participation des enfants tziganes, roms et des Gens du voyage en maternelle et en primaire, sans toutefois retrouver ces progrès dans l'enseignement secondaire. Fin 2011, le gouvernement réexaminera les textes réglementaires applicables aux enfants qui manquent l'école, et renforcera les dispositions visant à identifier les élèves tziganes, roms et des Gens du voyage qui ne suivent pas les cours.

Le gouvernement reste préoccupé par le taux inacceptable d'exclusion permanente chez les élèves tziganes, roms et des Gens du voyage. Dans son Livre blanc sur l'éducation, de décembre 2010, il a annoncé son intention de tester de nouvelles mesures de lutte contre l'exclusion scolaire permanente qui confient aux écoles, et non aux collectivités locales, la responsabilité de placer les élèves exclus dans des structures alternatives appropriées, et prévoient le financement des placements à partir d'un budget décentralisé ainsi qu'un suivi des résultats et des présences. Le projet pilote sur les exclusions concernera 300 écoles secondaires sur une période de trois années scolaires, et débutera à l'automne 2011. Il mettra particulièrement l'accent sur ceux qui sont les plus affectés par l'exclusion, y compris les élèves tziganes, roms et des Gens du voyage.

Le gouvernement convient qu'il est important de concevoir de nouvelles approches en matière d'éducation des élèves tziganes, roms et des Gens du voyage, en étroite collaboration avec des représentants des groupes concernés. C'est pourquoi le ministère de l'Éducation a créé, en août 2010, un groupe de parties prenantes pour les Tziganes, les Roms et les Gens du voyage entièrement constitué de représentants de ces trois communautés. Ce groupe permet d'échanger les pratiques qui se sont avérées les plus efficaces pour améliorer les résultats et les aspirations des élèves tziganes, roms et des Gens du voyage et pour promouvoir des relations plus positives entre

les écoles et les communautés. Il offre également aux représentants des Tziganes, des Roms et des Gens du voyage une possibilité d'influencer la politique du gouvernement, et permet aux fonctionnaires d'écouter directement les préoccupations des représentants de ces communautés. Le gouvernement prévoit de poursuivre la collaboration avec le groupe de parties prenantes tant pour renforcer l'application des engagements existants que pour définir les orientations politiques futures.

En décembre 2010, le ministère des Communautés et de l'autonomie locale a mis en place un Groupe de travail ministériel sur les Tziganes et les Gens du voyage chargé de lutter contre les inégalités auxquelles ces derniers se heurtent dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice pénale, de l'aménagement du territoire et de l'accès aux prestations et aux services financiers. L'ordre du jour de ce Groupe de travail a été défini par les représentants des Tziganes, des Roms et des Gens du voyage; ses conclusions feront l'objet d'un rapport qui énoncera une série d'engagements à l'intention des différents ministères.

Le gouvernement convient que la formation des enseignants en Angleterre devrait préparer à comprendre un large éventail d'élèves, y compris tziganes, roms et des Gens du voyage, et à leur dispenser un enseignement. Les normes professionnelles que doivent atteindre les étudiants avant d'être titularisés le mentionnent spécifiquement :

“Q18 Comprendre le développement des enfants et des adolescents, et que les progrès et le bien-être des apprenants dépendent de toute une gamme de facteurs liés au développement et aux influences sociales, religieuses, ethniques, culturelles et linguistiques.”

Les enseignants sont conscients des diverses influences qui affectent le développement, les progrès et le bien-être des enfants et des adolescents. La compréhension du développement de ces derniers et les facteurs qui influencent leur développement et les enseignants à améliorer l'éducation de leurs élèves. Il est important que les enseignants comprennent pleinement et avec précision les besoins de chaque élève afin de mettre en œuvre l'éventail de compétences nécessaires pour adapter les cours et les rendre motivants, promouvoir la réussite et réaliser des progrès.

Les élèves menacés d'échec dépendent des enseignants et de leurs différents collègues chargés de responsabilités spécifiques qui suivent et organisent leur apprentissage et leur bien-être et leur apportent le soutien nécessaire. Ce sont par exemple les enfants et les adolescents qui présentent des besoins éducatifs particuliers et/ou des handicaps, des apprenants issus de minorités ethniques, y compris ceux qui ont l'anglais comme langue supplémentaire, les enfants de milieux socio-économiques défavorisés, comme ceux qui bénéficient de la gratuité des repas scolaires, ceux qui ont un contexte familial particulier (familles monoparentales, parents de même sexe et parents adoptifs, etc.), ainsi que les enfants et les adolescents victimes de toutes sortes d'intimidations.

Ecosse

Le programme d'excellence (*Curriculum for Excellence*) place l'apprenant au centre du programme d'enseignement, indépendamment de son contexte social, économique ou ethnique. Tous les enfants et des adolescents devraient bénéficier d'un système éducatif attrayant, pertinent, adapté aux besoins et préparant au mieux chacun à sa carrière future.

Le programme d'excellence devrait améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, ainsi que les résultats et les performances de tous les enfants et adolescents, indépendamment du cadre dans lequel s'inscrit l'apprentissage.

La loi de 2004 sur l'éducation (soutien supplémentaire à l'apprentissage) (Écosse), telle qu'amendée, définit le cadre juridique du système d'identification et de traitement des besoins en soutien supplémentaire des enfants et des adolescents qui se heurtent à un ou à plusieurs obstacles dans leur apprentissage, y compris les enfants des Tziganes et des Gens du voyage en Écosse. La loi vise à garantir que tous les enfants et adolescents bénéficient de l'aide nécessaire pour réaliser leur plein potentiel. Elle encourage également la collaboration entre tous ceux qui prennent en charge les enfants et les adolescents, et définit les droits des parents à l'intérieur du système.

Le gouvernement écossais finance actuellement le programme d'éducation pour les Gens du voyage d'Écosse (*Scottish Travellers Education Programme – STEP*), qui soutient les efforts de promotion et de développement d'approches pédagogiques intégratrices par ses membres en faveur

des familles mobiles et sédentaires de Tziganes et d'autres voyageurs, et collabore avec celui-ci. Le gouvernement écossais finance également les programmes d'apprentissage en ligne (*eLearning*) et *Traveller Education Scotland* (eLATES) du *STEP*. eLATES propose un apprentissage à distance grâce à un accès « n'importe quand » et « n'importe où » via l'Internet.

L'inspection scolaire a publié en 2005 un ouvrage intitulé : « *Taking a closer look at: Inclusion and Equality – meeting the needs of Gypsies and Travellers* » qui s'appuie sur le guide d'autoévaluation présenté dans *How good is our school?*. Les écoles peuvent utiliser ce guide pour évaluer la qualité de leurs approches en matière d'inclusion et d'égalité pour les Tziganes et les Gens du voyage, et peuvent aussi y trouver des exemples de bonnes pratiques.

Pays de Galles

Au Pays de Galles, le nombre d'enfants des Tziganes et des Gens du voyage inscrits dans les écoles augmente graduellement, et progresse également dans l'enseignement secondaire. La subvention du gouvernement gallois pour l'éducation des enfants des Tziganes et des Gens du voyage sert à financer les services d'éducation que les collectivités locales organisent à l'intention de ce groupe. Au cours des deux prochaines années, cette subvention devrait passer à 1,1 million £. Les enfants roms d'Europe peuvent bénéficier à la fois de cette aide et de la subvention pour la promotion des résultats des minorités ethniques (Minority Ethnic Achievement Grant) pour tenir compte de leurs besoins dans les deux domaines. Elles servent de financements correspondants dans le cadre du programme de Convergence du Fonds social européen (FSE), ce qui permettra d'atteindre un total de 2,5 millions £ jusqu'en 2013 en additionnant les fonds du FSE et ceux du gouvernement gallois.

Un important nouvel auxiliaire éducatif a été commandé pour valoriser la culture et le patrimoine des Tziganes et des Gens du voyage et pour combattre les préjugés négatifs et les clichés sur la communauté des Gens du voyage.

En septembre 2011, la deuxième Conférence nationale du Pays de Galles sur les Tziganes et les Gens du voyage dans l'enseignement, qui a concentré son attention sur les élèves du secondaire, a réuni une centaine de délégués ; le Commissaire aux droits de l'enfant pour le Pays de Galles et le Ministre des Finances du gouvernement gallois et Président de la Chambre y ont pris la parole. A cette occasion, un nouveau cadre d'action a été lancé pour la communauté des Tziganes et des Gens du voyage au Pays de Galles, baptisé '*Travelling to a Better Future*', qui comporte un volet très complet sur l'éducation, assorti de divers objectifs.

Article 14

Enseignement des/dans les langues minoritaires en Irlande du Nord, en Ecosse et au pays de Galles (paragraphe 182)

Ecosse

Le gouvernement écossais prend note de la recommandation de continuer d'améliorer les possibilités de soutenir les langues minoritaires en Ecosse. Conformément à la collaboration définie dans le Concordat, le gouvernement écossais maintient des contacts réguliers avec ses partenaires des collectivités locales pour examiner un large éventail d'autres pressions et voir comment y remédier.

Le gouvernement écossais s'efforce de travailler avec les collectivités locales pour les aider à identifier les défis à relever pour soutenir les élèves dont la langue maternelle n'est pas l'anglais, et de promouvoir le développement et la diffusion de bonnes pratiques pour les services d'anglais comme langue supplémentaire.

La loi de 2004 sur l'éducation (soutien supplémentaire à l'apprentissage) (Écosse), telle qu'amendée, demande aux autorités responsables de l'éducation d'identifier les besoins en soutien supplémentaire des élèves placés sous leur responsabilité, d'y répondre et d'assurer le suivi correspondant, ainsi que d'adapter l'offre pédagogique aux besoins individuels. Sur cette base, les autorités chargées de l'éducation sont invitées à faire le point sur leurs politiques et sur les manières de répondre à tout l'éventail de besoins en soutien supplémentaire. Cela couvre ceux des élèves dont l'anglais n'est pas la langue maternelle.

Le programme *Curriculum for Excellence* place l'apprenant au centre du programme d'enseignement, indépendamment de son contexte social, économique ou ethnique. Tous les enfants et les adolescents devraient bénéficier d'un système éducatif attrayant, pertinent, adapté à leurs besoins et apte à bien les préparer à leur avenir.

Pays de Galles

Le gallois n'est pas considéré comme une langue minoritaire au Pays de Galles, où il bénéficie du même statut que l'anglais. Toutefois, dans le cadre de ce rapport national qui couvre l'ensemble du Royaume-Uni, la langue galloise est également abordée.

La stratégie pour l'enseignement en gallois (*Welsh Medium Education Strategy*) définit les orientations stratégiques du gouvernement gallois. Elle indique également dans quelle direction des améliorations peuvent être apportées à l'enseignement et à l'apprentissage du gallois, et notamment en tant que deuxième langue. En 2007, le gouvernement Gallois s'est engagé à :

'mettre en place une stratégie pour l'enseignement en gallois afin de développer l'offre de la maternelle à l'enseignement supérieur, et à assortir celle-ci d'un programme pour sa mise en œuvre'.

Suite à cet engagement, la stratégie pour l'enseignement en gallois a été lancée en avril 2010.

Le programme d'application adossé à la stratégie précise les missions confiées au gouvernement gallois, à ses partenaires et aux parties prenantes à tous les niveaux de l'éducation et des formations. Afin de permettre un suivi de la mise en œuvre de cette stratégie, les résultats attendus ont été définis, avec des objectifs fixes à cinq ans et des objectifs indicatifs à 10 ans. Les progrès accomplis à la lumière de ces objectifs feront l'objet d'un rapport annuel.

Un élément essentiel de l'application de cette stratégie est la préparation, par chacune des collectivités locales, des plans stratégiques de promotion du gallois dans l'éducation, qui sont ensuite soumis au gouvernement gallois. Ces plans précisent les intentions des collectivités locales pour l'organisation de l'enseignement en gallois, l'accélération de la progression linguistique, l'amélioration du niveau en gallois comme langue maternelle ou comme deuxième langue, et le développement des compétences des personnels et de la formation continue.

Langues des communautés ethniques minoritaires et enseignement de l'anglais (paragraphe 186-187)

Angleterre

Les données du recensement scolaire de janvier 2011 ont révélé une augmentation de la part des élèves des écoles publiques anglaises déclarant que l'anglais n'est pas leur première langue, ce qui confirme la tendance de ces dernières années. Dans les écoles primaires subventionnées par l'État, leur part est passée de 16,0 % à 16,8 %; dans les écoles secondaires financées par l'État, elle a augmenté de 11,6 % à 12,3 %. Cette légère augmentation confirme l'évolution des années antérieures, les nouveaux immigrants étant principalement de jeunes travailleurs accompagnés de leur famille.

Les élèves qui ont l'anglais comme langue supplémentaire (EAL) ont, en moyenne, des résultats plus faibles que ceux dont la première langue est l'anglais. Cette disparité continue toutefois de s'atténuer d'année en année, et est nettement moins forte quand les élèves de la filière EAL parviennent à la fin de leurs études secondaires. Ainsi, en 2010 :

- parmi les élèves de l'enseignement primaire âgés de 7 à 11 ans (*Key Stage 2*) le pourcentage de ceux inscrits en EAL et atteignant les niveaux attendus à la fois en anglais et en mathématiques a augmenté de 3,6 points, passant à 69,1 %. Ce chiffre est à comparer aux 74,3 % des élèves dont l'anglais est la première langue;
- parmi les élèves de l'enseignement secondaire âgés de 14 à 16 ans (*Key Stage 4*), le pourcentage de ceux inscrits en EAL et obtenant 5+ A*-C, y compris pour l'anglais et les mathématiques, est passé de 47,7 % en 2009 à 52 % en 2010, soit une augmentation de 4,3 points. Ce chiffre est à comparer aux 55,2 % des élèves dont l'anglais est la première langue.

La priorité du gouvernement du Royaume-Uni pour les enfants qui apprennent l'anglais en tant que langue supplémentaire (*EAL*) est de favoriser une acquisition rapide du langage en vue de les intégrer le plus rapidement possible dans l'enseignement général. Pour mener à bien cette mission, les écoles peuvent obtenir une aide financière à partir de l'allocation centralisée pour le soutien scolaire aux minorités ethniques, qui s'élevait à 201 millions £ en 2011-2012.

En Angleterre, les élèves qui apprennent l'anglais en tant que langue supplémentaire suivent généralement les cours en compagnie des élèves de l'enseignement général. Les nouveaux arrivants bénéficient habituellement d'une aide supplémentaire pour apprendre l'anglais, dispensée par des enseignants spécialisés ou par des assistants bilingues. Dans les classes, les enseignants sont globalement responsables de veiller à ce que les élèves puissent participer aux cours mais, tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire, des professeurs ou des conseillers de l'*EAL* collaborent avec eux pour préparer les cours et le matériel pédagogique. Le cas échéant, les écoles peuvent également organiser de petits groupes d'élèves pour leur apporter un soutien plus ciblé.

Ces dernières années, les écoles et les collectivités locales ont élaboré tout un éventail d'outils pédagogiques permettant de répondre aux besoins des élèves inscrits en *EAL*. Des conseils, des orientations et des exemples de bonnes pratiques y sont fournis pour couvrir toutes les étapes de l'enseignement obligatoire, de la maternelle au secondaire. Les orientations pour le programme d'excellence des nouveaux arrivants aident les enseignants à répondre aux besoins des élèves qui arrivent de l'étranger et s'inscrivent comme débutants en apprentissage de l'anglais comme langue supplémentaire (*EAL*). Un principe essentiel de ces orientations est que tout apprenant bilingue nouvellement arrivé a le droit d'accéder au programme d'enseignement national, et que les dispositions prises pour les nouveaux venus inscrits en *EAL* ne sont pas isolées, mais intégrées dans toutes les matières enseignées.

Le gouvernement reconnaît les avantages d'un maintien des traditions linguistiques et culturelles des minorités ethniques, mais considère que la responsabilité première de l'entretien de la langue maternelle incombe à chacune des communautés concernées. Nous estimons que l'anglais doit être la langue d'enseignement à l'école. Cela ne veut pas dire que les écoles et les lycées ne peuvent pas proposer un enseignement dans d'autres langues, y compris les langues d'origine des immigrants, quand la demande existe et que les moyens sont disponibles.

Le gouvernement tient beaucoup à ce que chacun puisse s'exprimer en anglais, et ainsi jouer un rôle actif dans la société. Le gouvernement a déjà annoncé de nouvelles exigences linguistiques pour les conjoints et partenaires arrivant au Royaume-Uni, et envisage d'élever le niveau de connaissance de l'anglais exigé de la part de ceux qui demandent à s'installer de manière permanente dans le pays ou à obtenir la citoyenneté britannique.

Le gouvernement finance intégralement les cours d'anglais suivi par les bénéficiaires de prestations pour actifs; il continuera de participer au financement des cours dispensés en dehors des lieux de travail et envisage de proposer des aides supplémentaires au niveau local pour encourager les femmes isolées et d'autres groupes prioritaires à apprendre l'anglais.

Ecosse

Le gouvernement écossais note la recommandation de faire des efforts supplémentaires pour aider les personnes appartenant minorités ethniques à apprendre ou à perfectionner leur langue, en particulier dans le cadre du système éducatif général. L'offre de cours dans les langues des diverses communautés dans le cadre scolaire est organisée localement par les collectivités locales, en consultation avec les parents. Ainsi, les décisions prises répondent aux besoins locaux.

Article 15

Participation effective aux affaires publiques

Ecosse (paragraphe 198)

Le gouvernement écossais prend note des observations du paragraphe 198. Tous les services de police d'Écosse s'efforcent de recruter des noirs et des membres de minorités ethniques, conformément à la politique pour la diversité de l'association des responsables de la police d'Écosse (Association of Chief Police Officers in Scotland – ACPOS), essentiellement via des contacts avec les communautés réalisées par les équipes chargées de veiller à la sécurité des

quartiers et au recrutement. Toutefois, l'Écosse compte relativement peu de noirs et de membres de communautés ethniques par rapport à la population britannique, et la police est en concurrence avec d'autres employeurs écossais pour recruter les rares candidats potentiels disponibles sur le marché de l'emploi. En Écosse, l'ACPOS collabore avec le projet *Supporting Ethnic Minority Police staff for Equality in Race* (SEMPER) pour faire reconnaître l'intérêt de s'engager dans la police écossaise, et les membres de SEMPER ont volontiers collaboré en acceptant de s'ériger en exemples lors des campagnes de recrutement. Les agents ont organisé des opérations de familiarisation à l'intention des minorités, ont expliqué le processus et les critères de sélection et ont fait la promotion des unités spéciales, présentées comme étant particulièrement utiles pour permettre aux candidats noirs et des minorités ethniques de faire l'expérience de la réalité de ce métier.

Participation à la vie économique et sociale

Logement (paragraphe 200)

Le gouvernement du Royaume-Uni a lancé une évaluation des retombées prévisibles de ses réformes des logements sociaux en Angleterre, y compris sur les minorités ethniques. Le gouvernement continuera d'assurer une surveillance régulière de la situation des minorités ethniques en matière de logement, en faisant une utilisation appropriée des sources de données existantes telles que l'annexe statistique de la stratégie pour le logement (*Housing Strategy Statistical Annexe*), la base de données de location (*COntinuous REcording of lettings – CORE*) et l'inventaire anglais du logement (*English Housing Survey*), et veillera à ce que l'évaluation suite à la mise en œuvre des réformes de logements sociaux tienne compte des effets sur ces groupes.

Nous avons également réalisé des analyses d'impact sur l'égalité de toutes les politiques de réforme de l'aide sociale en Grande-Bretagne, qui sont publiées sur le site Internet du ministère du Travail et des pensions. Elles évaluent également les retombées sur les minorités ethniques.

Nous avons en outre chargé un groupe indépendant de réaliser une vaste évaluation des mesures du Budget d'urgence qui concerne le logement; il complétera les analyses statistiques par des enquêtes, notamment dans 19 secteurs couverts par des études de cas. L'impact sur les minorités ethniques de Grande-Bretagne est un des domaines spécifiques auxquels s'intéresseront ces chercheurs.

Amélioration de la diversité dans le système judiciaire (paragraphe 202)

En février 2010, un comité consultatif indépendant sur la diversité dans le système judiciaire a publié son rapport final, qui déclarait qu'il n'existe aucune solution rapide pour améliorer la diversité dans ce domaine, et formulé 53 recommandations visant à induire des progrès durables dans la promotion de la diversité à tous les niveaux du système judiciaire et dans tous les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles, ainsi que dans certains tribunaux dont la juridiction couvre également l'Écosse ou l'Irlande du Nord.

En août 2010, le *Lord Chancellor* s'est déclaré en principe favorable à la mise en œuvre de ces recommandations. Un an après la publication des conclusions du comité, la *Judicial Diversity Taskforce* a publié son premier rapport annuel détaillé sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des 53 recommandations. Des mesures ont été prises pour chacune d'entre elles, certaines ont même déjà été menées à bien, malgré les contraintes financières.

<http://www.justice.gov.uk/publications/policy/moj/judicial-diversity-report.htm>

Dans une analyse plus générale de la situation, la *Taskforce* reconnaît cependant que pour parvenir à une réelle diversité au sein de l'appareil judiciaire, il faudra beaucoup plus d'empressement et d'engagement.

Depuis 1998, l'on note une progression constante, mais lente, du pourcentage de femmes et de noirs, d'asiatiques et de membres d'autres minorités ethniques dans le système judiciaire. Les chiffres les plus récents, qui datent d'avril 2011, indiquent que le pourcentage de femmes est passé à 22,3 %, et que 5,1 % étaient des personnes noires, asiatiques ou d'autres minorités ethniques. Dans les hautes instances (*High court* et au-dessus) l'on compte 13,7 % de femmes, et à peine 3,1 % de noirs, d'asiatiques et de personnes d'autres minorités ethniques. Ces chiffres sont à comparer à ceux du recensement de 2001, qui révèle que les femmes représentent 51,3 % de la population et les noirs, les asiatiques et les autres minorités ethniques, 8,6 %.

Le travail qui a déjà été accompli n'est qu'une des nombreuses étapes de ce qui s'annonce comme une longue route. La *Judicial Diversity Taskforce* entend tirer parti de cette première réussite et poursuivre sur sa lancée. La *Taskforce* maintiendra sa collaboration dans l'élimination des obstacles, qu'ils soient réels ou perçus comme tels, et se fixe l'objectif d'améliorer la diversité dans le système judiciaire à l'horizon 2020.

Travail de sensibilisation de la Judicial Appointments Commission (JAC)

La JAC collabore avec les principaux acteurs noirs, asiatiques ou d'autres minorités ethniques du monde juridique, et avec d'autres réseaux pertinents, y compris le réseau des avocats noirs (*Black Solicitors Network*), *Black Letter Law*, la société des avocats asiatiques (*Society of Asian Lawyers*) et la société des avocats noirs (*Society of Black Lawyers*) pour signaler et promouvoir les possibilités d'emploi dans l'appareil judiciaire et pour expliquer et démystifier le processus de sélection.

La JAC a participé à des conférences et à des séminaires organisés par des associations de juristes noirs, asiatiques ou d'autres minorités ethniques, y compris la Conférence bisannuelle des avocats issus des minorités (*Minority Lawyers Conference*), en 2009 et en 2011.

La JAC a organisé une série de séminaires pour candidats spécifiquement pour les avocats noirs, asiatiques et des minorités ethniques, qui étaient accueillis et présidés conjointement avec le *Black Solicitors Network* et la *Society of Asian Lawyers*.

La JAC collabore avec les *Bar Diversity Champions* (champions de la diversité du Barreau) et a accueilli, à leur demande, des événements dans plusieurs circonscriptions; les plus récents ont été organisés à Londres et dans les Midlands.

Chaque année, le rapport annuel de la JAC reprend des études de cas de juges qu'elle a sélectionnés parmi ceux de diverses origines. Il s'y trouve au moins un juge noir, un asiatique et un d'une autre minorité ethnique. La JAC a publié des offres d'emplois dans *Equality Britain*, conjointement avec la *Society of Asian Lawyers*, le *Black Solicitors network* et *Black Letter Law* (pour ce dernier, à la fois dans l'édition papier et sur internet). Toutes les offres d'emploi de la JAC sont également transmises à ces groupes en les priant de les diffuser auprès de leurs membres s'ils le souhaitent. Fin 2009-2010, la JAC a mené une brève campagne de sensibilisation sur le thème 'la face du système judiciaire évolue'.

Le système judiciaire

Le système judiciaire ne sélectionne pas de nouveaux juges, mais s'efforce autant que possible de promouvoir la diversité pour garantir au maximum la sélection des meilleurs candidats possibles. Pour ce faire, le système judiciaire continue d'aller à la rencontre des candidats potentiels, seul ou en collaboration avec d'autres organisations, pour les encourager à envisager de postuler dans la magistrature.

Les juges vont à la rencontre des écoles, des lycées, des universités et des professions juridiques dans le cadre de divers événements. Ils ont établi des liens avec de nouvelles universités dont les étudiants proviennent de milieux non traditionnels, afin d'aiguiser leurs ambitions. Les juges mènent également un vaste programme d'apprentissage par l'observation qui permet aux praticiens qui ne sont pas en rapport avec la magistrature de se familiariser avec le métier de juge.

Le système judiciaire participe à des événements organisés par le Barreau (*Bar Council*), la *Law Society* et l'*Institute of Legal Executives* (ILEX). Beaucoup de ces initiatives, mais pas toutes, sont menées par des magistrats dévoués, spécialisés dans les affaires de diversité et de relations entre les communautés. Il s'agit d'un réseau de plus de 70 juges qui participent à des initiatives dans toute l'Angleterre et au Pays de Galles pour promouvoir la compréhension du droit et du système judiciaire et encourager les personnes de différents milieux sociaux à faire carrière dans le droit, et par la suite dans le système judiciaire.

La magistrature mène un projet visant à augmenter le recours à son système d'évaluation pour encourager les candidats adaptés à postuler, et ainsi favoriser la diversité aux échelons les plus élevés de l'organigramme judiciaire.

Ecosse

Paragraphe 200 – En vertu de la Loi de 2001 (Ecosse) sur le logement, les bailleurs sociaux (collectivités locales et gestionnaires officiels de logements sociaux) sont tenus de promouvoir l'égalité des chances et de favoriser l'égalité dans leurs prestations de services.

Désireux d'aider les bailleurs à comprendre leurs obligations légales en matière d'attribution de logements sociaux, le gouvernement écossais a publié un guide à cet effet sur Internet, en mars 2011. Il examine comment comprendre les besoins des groupes en matière d'égalité, et les prendre en compte dans l'élaboration de politiques et de procédures d'attribution. Un de ses chapitres est consacré aux analyses d'impact sur l'égalité et fournit des exemples pratiques. Ce guide est consultable l'adresse : www.scotland.gov.uk/allocations.

Le gouvernement écossais prend note des observations du Comité concernant l'impact considérable que le logement peut avoir sur la vie des personnes. La loi oblige les collectivités locales à préparer une stratégie locale pour le logement (*Local Housing Strategy* - LHS) assortie d'une évaluation des besoins et des demandes de logements. La LHS définit une orientation stratégique pour la gestion des besoins et des demandes de logements et pour l'offre de logements et la prestation de services connexes sur le territoire de la collectivité locale. La Loi de 2001 (Ecosse) sur le logement prévoit que la LHS doit expliquer comment les questions d'égalité, y compris les intérêts des minorités ethniques, ont été prises en compte, et comment elles s'acquittent de leurs obligations statutaires du secteur public en matière d'égalité. Elles doivent ainsi veiller à ce que l'impact de la stratégie et les politiques et services qu'elle comprend aient fait l'objet d'une analyse complète d'impact sur l'égalité afin que les intérêts de tous les groupes soient pleinement pris en compte à chaque étape de la stratégie et des mesures associées.

Les collectivités locales doivent soumettre leur LHS aux Ministres écossais, qui la soumettent à une analyse sur la base d'un éventail de critères. L'un de ces derniers est la mesure dans laquelle la stratégie prend en compte les intérêts de tous les groupes en matière d'égalité, y compris ceux des minorités ethniques, des Tziganes et des Gens du voyage et des itinérants du spectacle. La plupart des LHS seront achevées et soumises aux ministres cette année encore, et les stratégies devraient donc être conformes à la nouvelle obligation de veiller à l'égalité qui est entrée en vigueur en avril 2011.

S'agissant spécifiquement des sans-abri, le gouvernement écossais a, dans la Loi de 2001 (Ecosse) sur le logement, modifié la législation pour renforcer la protection des locataires des logements sociaux, y compris ceux issus des minorités ethniques, contre les expulsions pour loyers impayés. Les changements législatifs concernant les expulsions visent à réduire les différences de traitement d'un dossier à l'autre par les bailleurs, et à offrir une protection supplémentaire à tous les locataires afin de garantir que tous les autres moyens soient tentés avant d'expulser un locataire pour loyers impayés.

Nous souhaitons également signaler que dans la dernière phrase du paragraphe 200, le mot « aides » devrait être remplacé par le mot « versements ».

Paragraphe 210 – Désireux de trouver une solution au fait qu'il est souvent difficile pour les Tziganes et les Gens du voyage de s'inscrire auprès d'un médecin généraliste, le gouvernement écossais a collaboré avec le *NHS* Scotland pour mettre en place un système de dossier médical manuscrit permettant à ces populations de se présenter chez un généraliste ou dans un autre service de santé sans devoir attendre que leur dossier soit retrouvé, parfois dans les services de santé d'autres régions.

Paragraphe 202 – S'agissant de la recommandation du Comité qui invite les autorités à continuer d'œuvrer à une plus grande participation des personnes appartenant aux minorités ethniques dans les services publics, et en particulier dans la police, le passage de l'Ecosse à un corps de police unique permettra de mettre en place une approche plus efficace, plus coordonnée et plus cohérente en matière de recrutement, sur la base d'une méthode standardisée comparable à celle utilisée pour le projet pilote de recrutement pour les quatre forces dans l'est de l'Ecosse. De même, les perspectives de promotion sur l'ensemble de l'Ecosse seront plus accessibles grâce au mouvement au sein du service des promotions et des postes de spécialistes, une évolution qui sera facilitée par un processus commun de promotion et de développement.”

Paragraphe 203 – Le gouvernement écossais organise un recensement semestriel des Tziganes et des Gens du voyage en Ecosse afin de disposer des informations nécessaires à l'élaboration des mesures des pouvoirs publics et à l'organisation des services pour ces populations, à la fois au plan national et au plan local, et pour mieux comprendre leurs caractéristiques. Ce recensement fournit deux fois par an (janvier et juillet) un instantané du nombre de ménages tziganes et des Gens du voyage, établi sur la base des aires des collectivités locales, des aires privées et des campements installés sans autorisation.

Ce recensement n'a jamais été envisagé comme une mesure de l'ensemble de la population des Tziganes et des Gens du voyage en Ecosse : l'identification des familles sédentarisées pose certains problèmes pratiques. Il fournit par contre au gouvernement écossais ainsi qu'aux collectivités locales des indications utiles pour l'élaboration des mesures et l'organisation de services.

Le gouvernement écossais a entrepris un bilan de ces recensements semestriels pour faire le point sur les données collectées depuis sa mise en place et sur l'efficacité des méthodes de collecte des informations. Ce bilan a permis d'analyser l'utilisation des données; d'établir s'il sera encore nécessaire de collecter ces données à l'avenir; et comment pourrait évoluer la nature des données collectées.

Ce bilan a été entrepris en consultation avec la communauté des Tziganes et des Gens du voyage et avec des parties prenantes des collectivités locales. Un nouveau questionnaire a été élaboré, et nous espérons prochainement les diffuser auprès de tous les administrateurs d'aires afin de collecter, rétrospectivement, des données pour 2010. Nous ne disposons toutefois pas encore de calendrier pour leur publication. L'un des principaux changements introduits par ce recadrage du recensement semestriel est que, même si l'opération restera semestrielle, ses conclusions seront consolidées et publiées une fois par an.

Paragraphe 204 – Il faut maintenir les efforts de réduction des inégalités entre les personnes appartenant aux diverses communautés ethniques minoritaires et la population majoritaire en matière de soins de santé, en mettant l'accent sur l'accès aux soins pour les personnes appartenant aux minorités ethniques défavorisées. Nous sommes heureux que le Comité consultatif ait noté les progrès accomplis dans ce domaine. Le NHS Ecosse s'est efforcé d'améliorer la santé et l'accès aux services de santé des membres des diverses de minorités ethniques depuis la mise en place, en 2002, du centre national de ressources pour la santé des minorités ethniques (*National Resource Centre for Ethnic Minority Health*). Nous veillons à la prise en compte des besoins de tous les groupes et à l'amélioration de la situation, notamment en mettant davantage l'accent sur une analyse d'impact sur l'égalité dans la conception, le développement et la prestation des services de santé.

Suite à la visite du Comité consultatif en Ecosse, et afin de prendre en compte la suggestion qui encourage les autorités (y compris les exécutifs décentralisés) à prendre des mesures plus énergiques et plus globales, *NHS Health Scotland* (notre conseil national de la santé, qui est chargé d'améliorer la santé et de lutter contre les inégalités sanitaires) a organisé un briefing sur la condition sanitaire actuelle des Tziganes et des Gens du voyage et sur la pratique actuelle au sein du service national de santé (NHS Ecosse). Ce briefing a servi de point de départ à un dialogue avec les cadres de tous les Conseils de la santé sur la manière d'améliorer les services en faveur de la population des Tziganes et des Gens du voyage. »